

FEVRIER 2026

L'USAGE DE L'IA PAR LES ACTEURS DES MARCHES FINANCIERS EN FRANCE

RESUME

L'usage de l'intelligence artificielle (IA) par les acteurs des marchés financiers connaît depuis plusieurs années une accélération soutenue et transforme en profondeur les pratiques professionnelles. L'Autorité des marchés financiers (AMF) s'est associée à l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF, ou ESMA) en collectant auprès d'un panel d'acteurs français des marchés financiers des **informations détaillées sur les usages, les bénéfices, les risques et les perspectives liés à ces technologies**. L'étude menée s'appuie sur des questionnaires destinés respectivement aux entités financières supervisées par l'AMF, aux sociétés cotées et aux cabinets juridiques et d'audit, complétés par des données issues du baromètre annuel de l'épargne de l'AMF. Au total, 100 réponses ont été obtenues, offrant une vision transversale de l'adoption de l'IA par les acteurs des marchés financiers.

L'étude révèle un **niveau d'adoption déjà très élevé parmi les entités fournissant des services financiers, avec 90 % des répondants déclarant utiliser l'IA ou prévoyant de le faire à court terme**, notamment l'IA générative qui est la technologie la plus utilisée. Plus de la moitié des cas recensés sont déjà en production, traduisant une **intégration opérationnelle significative**, principalement au sein des grandes entreprises. Les prévisions d'investissement confirment cette dynamique, la quasi-totalité des grandes entités envisageant une augmentation de leurs dépenses en matière d'IA au cours des deux prochaines années. L'analyse des cas d'usage montre une **prédominance d'applications internes, centrées sur des outils de productivité, des assistants internes et des solutions d'extraction, de synthèse ou de génération de contenus**. Les usages directement liés aux métiers financiers ou visant directement les clients restent minoritaires, bien qu'en développement.

Les entités financières s'appuient majoritairement sur des **solutions prêtes à l'emploi fournies par des prestataires tiers spécialisés**, avec une forte **dépendance à un nombre restreint d'acteurs non européens**. Les infrastructures d'hébergement hybrides – combinant infrastructures internes et *cloud* commercial – dominent. Les bénéfices perçus des outils d'IA se concentrent sur la capacité à traiter de grands volumes de données, la réduction des coûts, l'amélioration des processus et l'accroissement de la qualité opérationnelle. Toutefois, les répondants mentionnent également plusieurs risques importants, notamment ceux liés à la gouvernance et à la protection des données, à la dépendance technologique, au manque de compétences internes et au besoin de supervision humaine. La majorité des entités ont mis en place des **politiques internes de gouvernance de l'IA** qui abordent l'utilisation des outils, la sécurité des données, la transparence des modèles et l'intégration de l'« humain dans la boucle ». L'accès aux modèles de langage de grande taille (LLM) publics est largement encadré, et la formation des employés constitue un volet clé de ces dispositifs.

Une analyse des cas d'usage applicables à la finance par catégorie d'acteurs met en évidence des tendances spécifiques. Les sociétés de gestion de portefeuille recourent à l'IA principalement pour améliorer l'**analyse de données**, renforcer leurs **processus de conformité** et assister les gérants dans leur **prise de décision**. Les prestataires de services d'investissement déploient des outils d'automatisation, d'**analyse de marché** et de conformité, ainsi que des applications destinées à la **relation client**, comme les *chatbots* et les outils de « conseillers augmentés ». Les infrastructures de marché exploitent l'IA pour la **surveillance des transactions**, la **détection d'abus de marché**, la **gestion des incidents** cyber et l'optimisation des processus de post-marché. Quant aux sociétés cotées, l'IA est encore peu utilisée pour la production d'information financière, mais son adoption est appelée à croître, notamment pour la **traduction**, la **synthèse** et la **rédaction assistée des documents réglementaires**. Les cabinets juridiques et les cabinets d'audit recourent également de plus en plus à l'IA pour la **revue contractuelle**, les **recherches réglementaires**, et la **production documentaire**.

L'essor de l'IA conduit également l'AMF à adapter ses méthodes de supervision et à déployer l'IA dans ses outils pour renforcer la détection des fraudes, améliorer la surveillance des marchés et automatiser l'analyse de documents réglementaires. Au niveau européen et international, les travaux de l'ESMA et de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV-IOSCO) rappellent les règles qui s'appliquent aux acteurs reposant sur la **responsabilité des organes de direction**, la **transparence**, la **maîtrise des risques** et une **supervision continue des systèmes d'IA**. Enfin, **l'usage croissant de ces outils par les épargnants ouvre de nouvelles perspectives mais soulève des risques importants**, notamment en matière de qualité de l'information, d'absence de protection équivalente à celle fournie par les professionnels et de sécurité des données, appelant à une vigilance accrue et à une information renforcée du public.

Résumé.....	2
Introduction	4
1. L'adoption de l'IA par les acteurs des marchés financiers	7
1.1. Panorama de l'adoption de l'IA et prévisions d'investissement.....	7
1.2. Cas d'usage et technologies utilisées	8
1.3. Développement des outils d'IA, principaux prestataires et solutions d'hébergement	10
1.4. Bénéfices et risques perçus, mesures de sécurité	12
1.5. Cadres de gouvernance et politiques d'utilisation	14
2. Analyse par activité et cas d'usage spécifiques.....	16
2.1. Sociétés de gestion de portefeuille	16
2.2. Prestataires de services d'investissement	17
2.3. Infrastructures de marché	18
2.4. Fintechs.....	18
2.5. Sociétés cotées	19
2.6. Cabinets d'avocats spécialisés en droit financier	20
2.7. Cabinets de conseil et d'audit financier.....	22
3. L'usage de l'IA par l'AMF	25
3.1. Modernisation technologique et exploitation intensive des données	25
3.2. Déploiement des outils d'IA et diversification des cas d'usage	25
3.3. Accélération avec l'IA générative et structuration d'une démarche stratégique en matière d'IA	26
4. Enjeux de supervision et de protection des épargnants	28
4.1. La supervision de l'IA : travaux européens et internationaux	28
4.2. Etat des lieux de l'adoption de l'IA par les épargnants et enjeux de protection des investisseurs.....	29
Conclusion	32

INTRODUCTION

LES ENJEUX DE L'IA DANS LA FINANCE

Le développement de l'intelligence artificielle (IA) connaît depuis quelques années une accélération technologique et économique sans précédent, portée par les progrès en matière d'algorithmes, de puissance de calcul, de disponibilité des données et du développement d'applications logicielles et de nouvelles infrastructures. La mise à disposition d'outils d'IA générative sur le marché a marqué un tournant majeur ces dernières années, en rendant accessibles à un plus grand nombre d'utilisateurs des capacités de traitement et d'analyse auparavant réservées à des experts. Ces technologies permettent désormais d'exploiter de vastes volumes de données, y compris non structurées, d'en extraire des informations pertinentes et de produire des analyses ou des contenus nouveaux. Les interfaces des IA génératives favorisent une interaction de plus en plus naturelle entre l'homme et la machine, modifiant en profondeur les usages professionnels et la manière dont les utilisateurs conçoivent leur rapport à la technologie.

Dans le secteur financier, l'utilisation de l'IA n'est pas nouvelle mais elle s'est fortement accélérée au cours des dernières années. Les acteurs des marchés financiers et leurs conseils peuvent ainsi chercher à en tirer parti pour améliorer les processus internes, optimiser la gestion des risques, personnaliser la relation avec les clients, ou encore concevoir de nouveaux produits et services. Malgré cela, une diffusion accélérée de l'IA dans les services financiers peut également soulever des défis importants. Les risques liés à la qualité et à la gouvernance des données, à l'explicabilité des modèles, à la robustesse opérationnelle, à la gestion des biais ou encore à la dépendance vis-à-vis de prestataires technologiques tiers sont susceptibles d'affecter la qualité et la confiance des services rendus.

Dans ce contexte, les autorités et les décideurs publics sont appelés à appréhender cette transformation. Comprendre les usages concrets de l'IA par les acteurs des marchés financiers, évaluer leurs bénéfices et leurs risques, et s'assurer que les cadres réglementaires demeurent adaptés constituent des étapes essentielles pour accompagner cette évolution, tout en répondant aux objectifs fondamentaux de protection des investisseurs et de maintien de l'intégrité des marchés financiers.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU RAPPORT

En février 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a lancé, à l'attention des autorités nationales compétentes, une enquête paneuropéenne sur l'utilisation de l'IA dans le secteur des marchés financiers. Cette initiative visait à mieux comprendre la manière dont les acteurs des marchés financiers recourent à l'IA et à identifier les principales tendances, opportunités et problématiques associées à ces usages.

La démarche de l'ESMA visait trois objectifs principaux :

- Évaluer les grandes tendances liées au développement et à l'adoption de l'IA au sein du secteur financier européen ;
- Mesurer le degré de maturité et les niveaux d'adoption de ces technologies par les différents segments de marché, et recueillir des exemples concrets de cas d'usage ;
- Identifier les risques et défis en termes de supervision, tant du point de vue opérationnel que réglementaire.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) s'est pleinement associée à cette initiative, en contribuant à l'élaboration de plusieurs questionnaires et a conduit une consultation auprès d'un échantillon d'acteurs de la place financière française.

Le présent rapport s'appuie sur les enseignements tirés de cette démarche et sur les échanges menés avec les acteurs interrogés. Il a pour objectif de présenter les principaux constats relatifs à l'adoption de l'IA par les acteurs des marchés financier français, de mettre en lumière les bénéfices et les risques associés à ces usages et d'alimenter la réflexion collective sur les enjeux de supervision à l'échelle européenne et internationale.

METHODOLOGIE DE L'ETUDE

La présente étude a été réalisée par le biais de trois questionnaires distincts adressés à des échantillons de différentes catégories d'acteurs, et complétée par des entretiens et par la consultation de sources d'informations publiques. Elle a été enrichie d'éléments collectés auprès des épargnants dans le cadre du baromètre de l'épargne que l'AMF réalise annuellement¹.

Au total, **100 réponses ont été obtenues**, couvrant un large spectre d'acteurs des marchés financiers. Ont ainsi été interrogés des sociétés de gestion de portefeuille, des prestataires de services d'investissement, des infrastructures de marché, des prestataires de financement participatif, des prestataires de services sur crypto-actifs, des sociétés cotées, ainsi que des cabinets d'audit financiers et d'avocats spécialisés. Cette approche transversale vise à obtenir une vision globale des usages de l'IA sur l'ensemble de la chaîne des acteurs des marchés financiers en France et des enjeux associés à ces usages, en recueillant des informations qualitatives et quantitatives sur les usages de l'IA, son niveau d'adoption, les politiques internes mises en place et les risques identifiés par les entités.

□ Entités fournissant des services financiers et supervisées par l'AMF

Un premier questionnaire a été envoyé à un échantillon représentatif de **80 entités financières** placées sous la supervision de l'AMF. Au total, **69 réponses ont été reçues**, parmi lesquelles figurent des sociétés de gestion de portefeuille (21), des prestataires de services d'investissement (36), des infrastructures de marché² (4), des prestataires de financement participatif (5) et des prestataires de services sur actifs numériques (3).

Ce questionnaire était structuré autour de trois sections principales :

- Stratégie IA : niveau d'adoption, investissements financiers dans des outils d'IA, objectifs recherchés à court et moyen terme ;
- Politiques et gouvernance de l'IA : bénéfiques et risques perçus, organisation interne, cadre de gouvernance et mesures de sécurité ;
- Cas d'usage : typologie des applications d'IA développées, technologies sous-jacentes, modalités de développement, dispositifs de contrôle et de sécurité.

□ Sociétés cotées

Un deuxième questionnaire a été adressé à l'ensemble des **sociétés cotées de l'indice SBF 120**, afin d'analyser le développement de l'IA par les directions financières et d'appréhender la manière dont ces technologies contribuent à la production et à la fiabilisation de l'information financière. **24 réponses ont été obtenues**.

Ce questionnaire portait sur :

- Les domaines d'application de l'IA concernant les fonctions financières (comptabilité, contrôle de gestion, communication financière, etc.) ;
- L'usage de l'IA dans la production de l'information réglementaire et des rapports destinés aux investisseurs (documents d'enregistrement universels, prospectus, rapports annuels, rapports de durabilité, communiqués de presse, présentations investisseurs) ;
- La nature des technologies utilisées et leur mode de développement ;
- Les cadre de gouvernance, de contrôle et d'audit relatifs à l'usage de l'IA ;
- L'évaluation des bénéfices et des risques associés à ces applications, ainsi que la vision prospective quant à leur adoption à horizon 3 à 5 ans.

¹ [Site internet de l'AMF - Baromètre AMF de l'épargne et de l'investissement – 2025](#)

² Plateformes de négociation ou dépositaires de titres

□ **Conseillers juridiques et cabinets d'audit financiers**

Enfin, un troisième questionnaire a été diffusé auprès de **cabinets d'avocats spécialisés en droit financier** (en charge notamment de la rédaction de prospectus, de la documentation financière réglementaire et de la structuration d'opérations financières) et de **cabinets d'audit financier**, afin d'évaluer l'usage de l'IA dans leurs activités de conseil, de rédaction de documents réglementaires et de commissariat aux comptes. Parmi les **10 cabinets d'avocats sollicités, 3 réponses ont été obtenues**, et parmi les **6 cabinets d'audit financier, 4 réponses ont été reçues**.

Ce questionnaire portait sur :

- Les cas d'usage concrets de l'IA dans les activités de conseil juridique et d'audit ;
- Les types d'IA employés et leur mode de développement ;
- L'évaluation de l'efficacité et des gains liés à l'usage de l'IA ;
- Les bénéfices et risques perçus ;
- La nécessité éventuelle d'élaborer des normes spécifiques d'audit applicables aux contenus générés par l'IA.

1. L'ADOPTION DE L'IA PAR LES ACTEURS DES MARCHÉS FINANCIERS

1.1. PANORAMA DE L'ADOPTION DE L'IA ET PREVISIONS D'INVESTISSEMENT

L'analyse se concentre tout d'abord sur les grandes tendances d'adoption de l'IA au sein des entités fournissant des services financiers supervisées par l'AMF³. L'analyse porte en particulier sur les différents stades de développement d'applications liées à l'IA et les projections d'investissements au cours des prochaines années.

□ Adoption et perspectives de développement

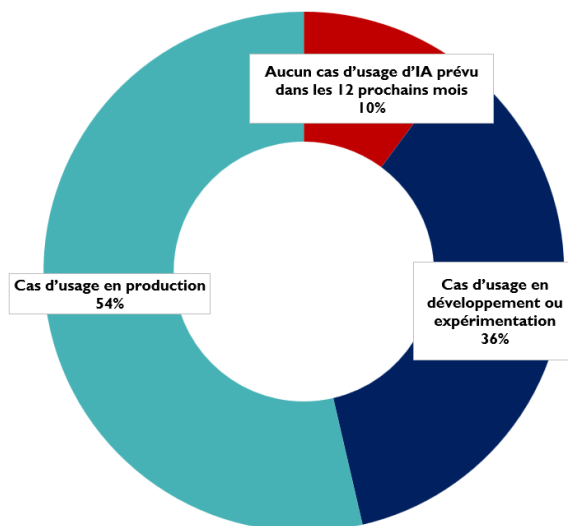


Table 1 : Recours à l'IA par les entités fournissant des services financiers et supervisées par l'AMF

Le niveau d'adoption de technologies d'IA parmi les entités financières apparaît très élevé. 90% des entités sondées ont déjà recours à l'intelligence artificielle dans leurs activités ou prévoient de le faire dans les 12 prochains mois. 54% des répondants utilisent déjà l'IA avec des cas d'usage en production, et 36% sont encore au stade de développement ou d'expérimentation. Seuls **10% des répondants ne prévoient aucun usage de l'IA dans les 12 prochains mois.**

La taille de l'entité joue un rôle important dans le niveau d'adoption de l'IA. Parmi les entités recourant déjà à l'IA, la majorité (51%) sont des grandes entreprises⁴ qui, disposant de moyens financiers et humains accrus, sont plus susceptibles d'avoir déjà intégré l'IA dans le cadre de leurs activités. A l'inverse, les entités présentant un niveau faible voire nul d'adoption de l'IA sont principalement des petites entités. Ainsi, parmi les entités n'ayant déclaré aucun cas d'usage, 57% sont des petites entreprises et 28% des micro-entreprises.

³ Pour rappel, 80 entités financières ont été interrogées et 69 réponses ont été reçues. Cette partie ne prend pas en compte les réponses obtenues des sociétés cotées, des cabinets d'avocats et des cabinets d'audit, qui sont traitées spécifiquement au chapitre 2.

⁴ La classification des entreprises par taille utilisée dans ce rapport suit la nomenclature standard basée sur le nombre d'employés. Les catégories sont définies comme suit : micro-entreprise (1 à 9 employés), petite (10 à 49 employés), moyenne (50 à 249 employés) et grande (250 employés ou plus).

□ Prévisions d'investissements

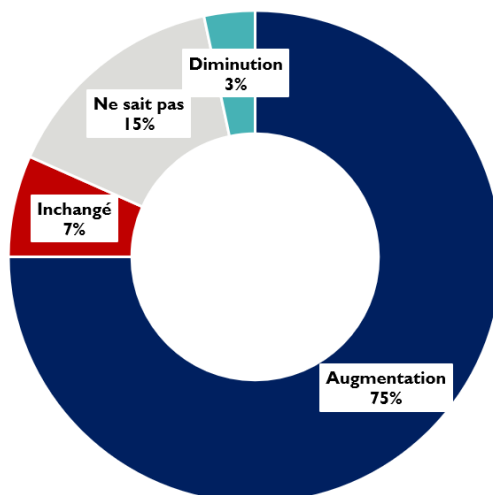


Table 2 : Prévisions d'investissements en IA au cours des deux prochaines années

Une large majorité de répondants prévoit une augmentation des investissements en matière d'IA au cours des deux prochaines années. Cette tendance à la hausse est très marquée parmi les grandes entreprises avec 95 % des sociétés sondées qui prévoient une augmentation. Ce chiffre décroît avec la taille des entités : 75 % des entreprises de taille moyenne, 63% des petites entreprises et 43% des micro-entreprises prévoient d'augmenter leurs investissements dans l'IA dans les deux prochaines années.

1.2. CAS D'USAGE ET TECHNOLOGIES UTILISEES

L'analyse s'est également portée sur les principaux cas d'usage mentionnés par les entités interrogées et les différentes technologies d'IA déployées pour les mettre en œuvre. Pour les entités ayant déjà recours à l'IA ou envisageant de l'adopter, un volume important de cas d'usage a été recensé (plus de 1 000 cas d'usage en production ou en cours de développement déclarés au total par les acteurs sollicités), donc 106 ont été détaillés dans les réponses obtenues.

□ Cas d'usage

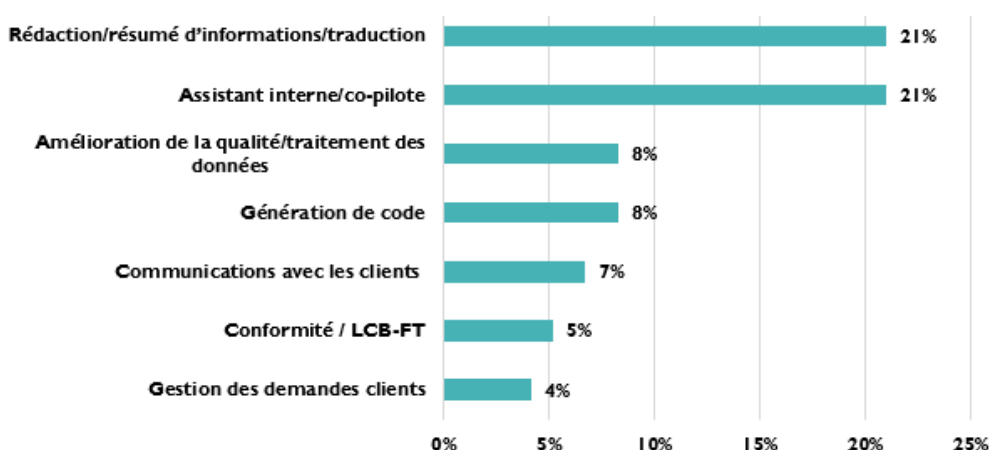


Table 3 : Principaux cas d'usage liés à l'IA⁵

⁵ Il convient de noter que le questionnaire permettait aux répondants de sélectionner plusieurs cas d'usage. Les acteurs ont ainsi pu déclarer simultanément, par exemple, un cas d'usage lié à la rédaction et au résumé d'informations, et un cas d'usage d'assistant interne, même lorsque ces fonctions se recoupent partiellement — un assistant interne pouvant également être utilisé pour produire des synthèses.

Sur l'ensemble des 106 cas d'usage détaillés par les répondants, **une très large proportion (83%) concerne des outils destinés à un usage interne, sans lien spécifique avec les métiers financiers**. Les assistants internes (de type « co-pilote ») ainsi que les outils de productivité (résumé, traduction...) figurent parmi les cas d'usage les plus fréquemment mentionnés. **17 % seulement des cas d'usage recensés concernent des applications orientées vers la relation client** (directement ou indirectement), la plupart visant à améliorer la communication ou l'interaction avec les clients. **Seul 1 % des cas recensés vise des outils directement appliqués à la fourniture de services d'investissement**.

À un niveau plus granulaire, les cas d'usage les plus répandus se répartissent comme suit :

- **Rédaction, résumé d'informations, traduction (21 %)** : ces usages recouvrent des outils d'IA générative ou de traitement du langage naturel permettant d'automatiser la collecte, la synthèse et la production de contenus.
- **Assistants internes de type « co-pilote » (21 %)** : ces « assistants intelligents », intégrés aux outils métiers, visent à automatiser des tâches répétitives, suggérer des actions à l'utilisateur, ou encore réaliser des tâches de rédaction, de traduction ou de synthèse d'informations.
- **Amélioration de la qualité et du traitement des données (8 %)** : l'IA permet notamment de standardiser les données, identifier des doublons et corriger automatiquement certaines erreurs, améliorant ainsi l'intégrité et l'efficacité des chaînes de traitement.
- **Génération de code (8 %)** : principalement utilisée par les équipes informatiques et les *data scientists*, cette fonctionnalité contribue à rédiger, optimiser ou corriger du code informatique de manière plus rapide.
- **Services d'assistance ou de communication avec les clients (7 %)** : souvent déployés sous forme de « *chatbots* » sur les sites internet des sociétés, ces outils permettent d'apporter des réponses rapides aux demandes courantes des clients et de faciliter l'accès à l'information.
- **Conformité / LCB-FT (6%)** : ces outils permettent, par exemple, d'automatiser la surveillance des transactions, de détecter des comportements suspects et d'identifier des signaux de fraude ou de blanchiment grâce à l'analyse de grands volumes de données.
- **Gestion des demandes clients (4 %)** : utilisés par les conseillers pour automatiser les tâches répétitives, ces outils assistent les équipes en automatisant les tâches répétitives et en fournissant des recommandations ou des réponses préformatées (« conseillers augmentés »).

Il convient de souligner que **40 % des outils d'IA mentionnés exploitent exclusivement des données internes à l'entreprise**, tandis que les autres s'appuient soit sur des données publiques (ensembles open source, extraction Web, etc.), soit sur des données commerciales sous licence, soit sur une combinaison de différentes sources.

Les sociétés ont également été interrogées sur la **perception de la matérialité des cas d'usage d'IA**, c'est-à-dire leurs impacts potentiels en termes d'exposition, de nombre de clients concernés, d'importance pour la prise de décision, ou encore l'effet sur les résultats financiers et les risques pour l'entreprise. D'après les réponses, **la majorité des cas d'usage sont considérés comme ayant un impact faible** (63 %) ou moyen (27 %) sur l'entreprise. Seuls 10 % des répondants estiment que l'IA a un impact élevé.

☐ Technologies utilisées

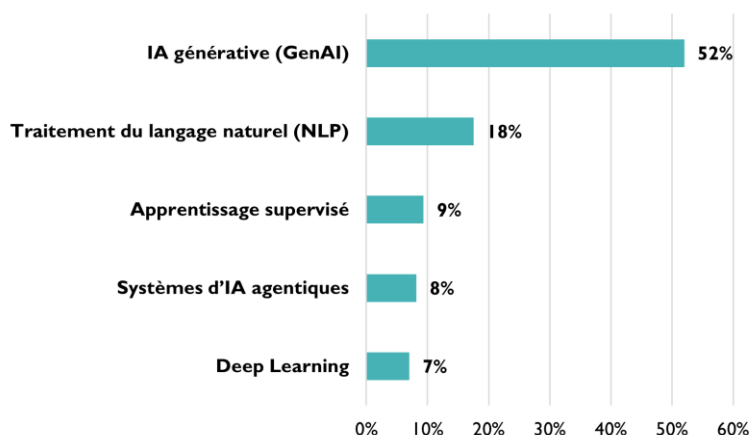


Table 4 : Technologies d'IA utilisées dans les cas d'usage déclarés⁶

Le type de technologie d'IA le plus fréquemment utilisé parmi les cas d'usage déclarés est l'IA générative, représentant 52 % des cas. Cette technologie, qui permet de produire des contenus variés tels que du texte, du code ou des images, est facilement accessible même aux non-spécialistes de l'IA, ce qui explique son adoption plus répandue.

Parmi les autres technologies d'IA citées, **le traitement du langage naturel** (*Natural Language Processing*, NLP) arrive en deuxième position (18%). Celle-ci permet aux machines de comprendre, interpréter et générer le langage humain. Elle se manifeste, par exemple, à travers les assistants vocaux, les outils de traduction ou les moteurs de recherche d'informations dans des documents.

L'apprentissage supervisé est la troisième technologie d'IA la plus utilisée (9%). Il s'agit d'une méthode d'apprentissage automatique dans lequel un modèle d'IA est entraîné sur un jeu de données « étiquetées » (avec des exemples d'entrées et de réponses attendues) pour une tâche déterminée.

Le développement de **systèmes d'IA agentique** (8 %) constitue également un phénomène notable. Ces systèmes autonomes opérant comme des « agents IA » disposent de capacités de planification, de mémoire à long terme et, souvent, d'un accès à des outils externes, tels qu'internet ou l'exécution de code. Contrairement aux modèles classiques, un « agent d'IA » peut agir de manière proactive et continuer à apprendre. Cependant, les répondants au questionnaire soulignent que, pour l'instant, **leur autonomie reste relativement limitée**.

Enfin, les acteurs ont également mentionné utiliser des techniques de **deep learning** (7%) ou « apprentissage profond ». Cette technique vise à permettre aux modèles de comprendre des concepts avec davantage de précision, en utilisant plusieurs couches de réseaux de neurones artificiels pour modéliser des données complexes. Elle permet d'analyser des volumes massifs de données hétérogènes, et peut se révéler particulièrement pertinente dans le secteur financier car celui-ci génère une quantité très importante de données.

1.3. DEVELOPPEMENT DES OUTILS D'IA, PRINCIPAUX PRESTATAIRES ET SOLUTIONS D'HEBERGEMENT

Certaines questions spécifiques ont porté sur les méthodes de développement des outils d'IA, ainsi que sur les principaux prestataires de technologies d'IA ou de services *cloud* identifiés et utilisés par les entités financières.

☐ Développement des outils d'IA et principaux prestataires tiers

En matière de développement des outils d'IA, **une plus grande partie de répondants indique utiliser des solutions « prêtes à l'emploi » fournies par des prestataires spécialisés (52%)**, le cas échéant en les personnalisant en interne pour 20% d'entre eux. Toutefois, 28% des entités choisissent de concevoir elles-mêmes ces outils en

⁶ Il est à noter que les entités interrogées pouvaient indiquer l'utilisation de plusieurs technologies pour un même cas d'usage. Les technologies peuvent donc parfois se recouper, puisque des cas d'usage indiquant recourir à l'IA générative peuvent par exemple également reposer sur des technologies de traitement du langage naturel, ou encore des systèmes d'IA agentique.

interne sans assistance externe, grâce à leurs équipes spécialisées, et 19% des répondants indiquent les développer en interne avec le soutien de conseillers externes.

Une tendance particulièrement marquée se dégage pour les modèles d'IA générative : dans ce domaine, **les entités recourent presque exclusivement à des modèles commerciaux proposés par des prestataires tiers, représentant 86 % des cas**. Cette adoption majoritaire s'explique à la fois par la complexité technique de ces modèles et la facilité d'accès offerte par les solutions externes.

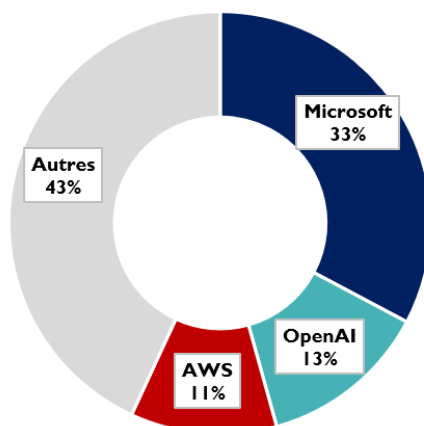


Table 5 : Fournisseurs de services liés à l'IA relevés dans les cas d'usage

Pour le développement externalisé de leurs outils, les entreprises font majoritairement appel à un petit nombre de prestataires non européens. Une question abordait précisément les partenaires externes sollicités pour des services liés à l'IA, englobant un large éventail de services : développement de modèles, services *cloud*, ou encore préparation et fourniture de données. Les résultats révèlent une **forte concentration sur trois acteurs américains**, qui totalisent 57 % des réponses, tandis que les **prestataires européens (comme OVH Cloud ou Mistral AI, par exemple) restent marginaux** et très peu mentionnés par les répondants à ce stade.

☐ Solutions d'hébergement

Concernant le type d'infrastructure d'hébergement choisie par les acteurs pour leurs solutions d'IA, les réponses montrent un paysage hétérogène.

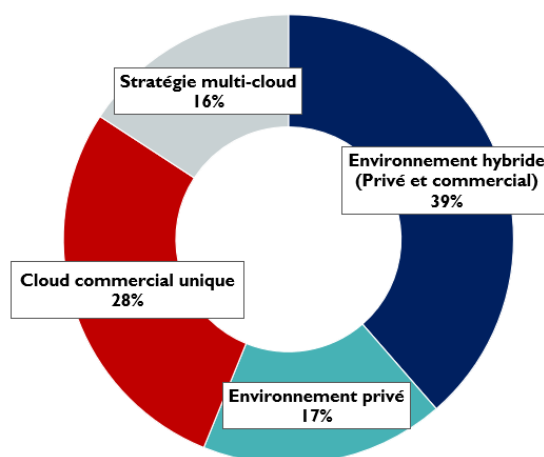


Table 6 : Solutions d'hébergement pour les outils d'IA

La solution la plus fréquemment adoptée (39 %) combine **l'infrastructure privée de l'entreprise avec l'utilisation de solutions commerciales** fournies par des prestataires de *cloud*. Par ailleurs, 28 % des répondants dépendent d'une solution *cloud* commerciale unique, tandis que 16 % recourent à plusieurs prestataires de *cloud* public.

Moins de 20 % des répondants utilisent exclusivement une infrastructure privée dédiée, pouvant inclure celle mise à disposition par leur groupe. Ce mode de déploiement concerne principalement les grandes et moyennes entreprises.

1.4. BÉNÉFICES ET RISQUES PERÇUS, MESURES DE SÉCURITÉ

Cette section vise à déterminer la perception des principaux bénéfices et risques de l'IA par les répondants et les principales mesures de sécurité mises en place par les entités pour y répondre.

Bénéfices perçus

Les principaux bénéfices perçus par les répondants résultant d'une utilisation de l'IA portent sur la capacité à analyser de grands volumes de données, la réduction des coûts et l'amélioration des processus internes.

La **capacité à traiter et analyser de grands volumes de données est le bénéfice le plus cité**, qu'il s'agisse de données structurées selon des modèles standardisés ou de données non structurées. Cette capacité permet aux entités de dégager des informations pertinentes plus rapidement sur des bases de données massives.

L'IA est également considérée comme un levier majeur pour la réduction des coûts. Elle permet notamment d'automatiser des tâches répétitives, de rationaliser les processus internes et de limiter les erreurs humaines, ce qui se traduit, selon les répondants, par des gains d'efficacité significatifs ainsi que des bénéfices financiers qui se manifestent surtout sous la forme d'économies opérationnelles, plutôt que par une augmentation directe des revenus.

L'amélioration des processus internes est fréquemment mentionnée comme un bénéfice résultant de l'utilisation de l'IA. Cela inclut notamment l'optimisation des environnements de travail, la réduction des tâches répétitives et administratives, ainsi que la simplification de la coordination entre différentes équipes ou départements.

Parmi les autres bénéfices identifiés figurent des **avantages plus spécifiques liés à l'amélioration de la prise de décision, à la gestion des risques, aux services de support client, et au respect de la conformité réglementaire.** Selon les répondants, l'IA permet, par exemple, d'analyser rapidement des données complexes pour orienter des décisions internes, de détecter des anomalies ou des signaux de risque et d'offrir un support client plus réactif et personnalisé. Elle contribue également à renforcer la conformité en automatisant certaines vérifications (par exemple, LCB-FT ou abus de marché).

Il convient par ailleurs de noter que certaines entités, notamment les sociétés de gestion de portefeuille, mettent en avant l'IA comme un **avantage compétitif par rapport à leurs concurrents**, en permettant de se différencier par la proposition de services plus innovants.

Risques perçus

Les principaux risques liés à l'utilisation de l'IA tels que relevés par les sociétés interrogées portent sur la gouvernance et la protection des données, la dépendance excessive à la technologie, ainsi que le manque de compétences et de ressources internes en IA.

Les risques liés à la gouvernance et à la protection des données sont perçus comme les plus significatifs, qu'il s'agisse de données personnelles ou de données stratégiques de l'entreprise. Selon les répondants, l'utilisation de l'IA peut en particulier exposer les entités à des risques de confidentialité, de conformité réglementaire ou de cyber sécurité.

La dépendance excessive à la technologie avec une surveillance humaine insuffisante constitue également l'un des principaux risques identifiés, se classant en deuxième position. Les répondants soulignent que s'appuyer trop fortement sur des systèmes d'IA sans contrôle ou supervision appropriée peut entraîner des erreurs non détectées, des décisions inadaptées, ou des comportements inattendus des modèles, mettant en évidence la nécessité de maintenir un équilibre entre automatisation et intervention humaine.

Le troisième risque le plus fréquemment mentionné concerne le manque de compétences et de ressources humaines internes spécialisées en IA. Les répondants mettent en avant que, sans expertise suffisante, les entités peuvent rencontrer des difficultés dans le déploiement, la maintenance et le contrôle des systèmes d'IA. Cette carence peut entraîner des erreurs dans l'utilisation des modèles, une mauvaise interprétation des résultats ou une incapacité à anticiper les pannes des systèmes. Ils soulignent également **l'importance de former le personnel**, de recruter des experts, et de mobiliser des ressources adaptées pour exploiter pleinement le potentiel des outils en limitant les dérives.

Parmi les autres risques perçus, figurent également les potentielles dérives des modèles, la nécessité de leur surveillance continue, ainsi que les processus de validation et d'approbation dans la mise en place et le déploiement des outils IA. Les répondants signalent ainsi que, sans un suivi rigoureux, les modèles d'IA peuvent évoluer de manière inattendue, produire des résultats biaisés ou devenir inadaptés à leurs objectifs initiaux. La mise en place de procédures de contrôle, de validation et d'approbation est donc essentielle pour garantir la fiabilité et la conformité des systèmes. Par ailleurs, les **coûts élevés liés au déploiement et à la maintenance** de ces technologies constituent également un facteur de risque relevé à plusieurs reprises.

A noter que le **risque de dépendance excessive vis-à-vis de tiers** semble bien identifié par certaines catégories d'acteurs, notamment les infrastructures de marché.

En revanche, **l'explicabilité des modèles d'IA utilisés ne semble pas être un enjeu majoritairement relevé par les répondants.** Deux tiers d'entre eux considèrent ainsi que les modèles utilisés fournissent un degré d'explicabilité élevé, bien que perfectible. Près d'un tiers des acteurs considèrent néanmoins que les modèles qu'ils utilisent fournissent un niveau d'explicabilité insuffisant voire médiocre.

Mesures de sécurité

De manière générale, les principales mesures de sécurité adoptées par les répondants visent avant tout à **garantir la robustesse et la surveillance continue des modèles d'IA**, ainsi qu'à assurer un **traitement sécurisé des données** et le maintien de leur intégrité tout au long des processus des systèmes.

Parmi les mesures de sécurité les plus fréquemment adoptées, l'intégration d'une supervision humaine, ou « humain dans la boucle », arrive en tête. Cette approche consiste à impliquer un opérateur humain (par exemple, un conseiller de clientèle ou un chargé de conformité) pour contrôler et valider les résultats produits par les systèmes d'IA, permettant ainsi de détecter d'éventuelles erreurs, biais ou comportements inattendus des modèles. Elle constitue selon ces répondants un garde-fou important pour garantir la fiabilité des résultats générés de manière automatique.

La mise en place de processus visant à garantir l'intégrité des données est également une mesure de sécurité fréquemment citée. Ces processus portent notamment sur la vérification et la sécurisation des données entrantes utilisées pour le fonctionnement des modèles, ainsi que des données sortantes, générées par l'IA. Ils peuvent porter sur des contrôles automatisés pour détecter des valeurs manquantes ou aberrantes, des systèmes de traçabilité permettant de suivre l'origine et les modifications des données, ou encore des procédures de validation manuelle pour vérifier la cohérence des résultats générés par l'IA avant leur utilisation opérationnelle. L'objectif est de prévenir les erreurs, les biais ou les manipulations, et de s'assurer que les résultats produits par les systèmes sont cohérents avec les attentes opérationnelles. Selon les répondants, ces mesures contribuent à renforcer la confiance dans l'utilisation de l'IA.

Certaines mesures, plus spécifiques ou plus complexes, comme des mécanismes de vote⁷, ou la détection d'intrusions spécifiques à l'IA⁸, restent encore très peu développées à ce stade et marginalement citées.

⁷ Les mécanismes de vote sont des techniques impliquant plusieurs modèles ou agents pour prendre une décision, le résultat final étant déterminé par consensus (ex. vote majoritaire, vote pondéré).

⁸ La détection d'intrusions spécifiques à l'IA fait référence à des techniques utilisant l'IA ou des méthodes traditionnelles pour détecter et consigner les comportements anormaux visant les systèmes d'IA, tels que les entrées adverses, le sabotage des données ou modèles, les attaques d'évasion ou les accès non autorisés. Ces techniques incluent souvent la détection d'anomalies et l'enregistrement d'événements spécifiques aux modèles d'IA et à leurs environnements.

1.5. CADRES DE GOUVERNANCE ET POLITIQUES D'UTILISATION

L'étude s'est également intéressée aux dispositifs de gouvernance mis en place par les acteurs dans le cadre de l'utilisation de l'IA et à leurs politiques d'utilisation. Le questionnaire portait notamment sur le niveau de compréhension des technologies d'IA par les employés et le *management*, sur l'existence de politiques de gouvernance internes, ainsi que sur les actions de formation des salariés.

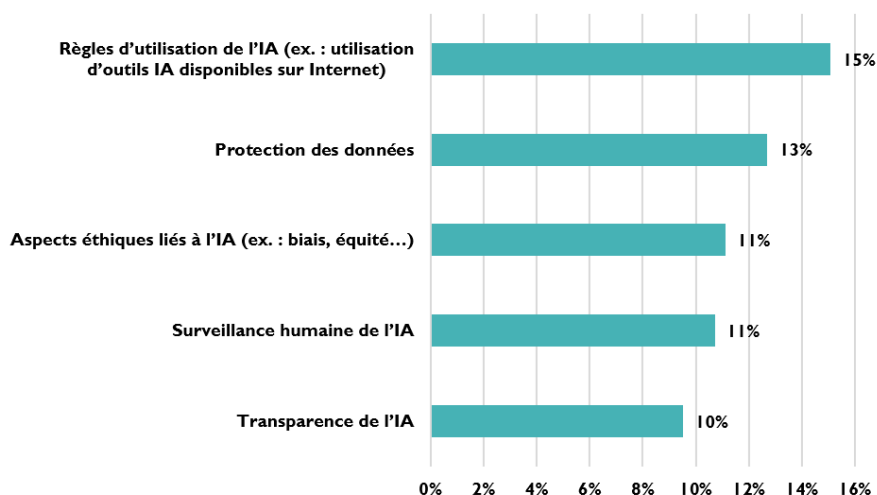


Table 7 : Cadre de gouvernance, contrôle ou processus mis en place

72 % des entités déclarent avoir mis en place une politique interne de gouvernance spécifique à l'IA, couvrant notamment les aspects suivants :

- **Règles d'utilisation de l'IA** : la dimension la plus fréquemment mentionnée est la mise en place de règles régissant les moteurs d'IA générative ou modèles de langage de grande taille (LLM) mis à la disposition des salariés. Les répondants déclarent disposer soit d'une politique spécifiquement dédiée à l'utilisation de ces outils par le personnel, soit d'une politique générale y faisant référence.
- **Protection des données** : les répondants précisent que leur politique inclut des mesures spécifiques pour sécuriser les données utilisées et générées par l'IA.
- **Considérations éthiques générales** : les entités déclarent intégrer des principes éthiques relatifs à l'utilisation responsable de l'IA.
- **Surveillance humaine** : certaines entités ont ainsi formalisé l'importance d'avoir un « humain dans la boucle » pour superviser le fonctionnement des modèles et en contrôler les résultats.
- **Transparence** : les politiques abordent la nécessité de rendre les modèles compréhensibles et de documenter l'origine des données utilisées.

Parmi les autres aspects couverts par les politiques internes figurent la gouvernance des données et leur qualité (9 %), les risques de sécurité liés à l'utilisation de l'IA (8 %), la nécessité de mettre en place des dispositifs de surveillance et d'audit (8 %), ainsi que les questions de responsabilité associées à l'usage de l'IA (7 %).

Selon les répondants, ces politiques visent à encadrer l'utilisation de l'IA par les salariés de manière responsable, sécurisée et conforme aux bonnes pratiques internes.

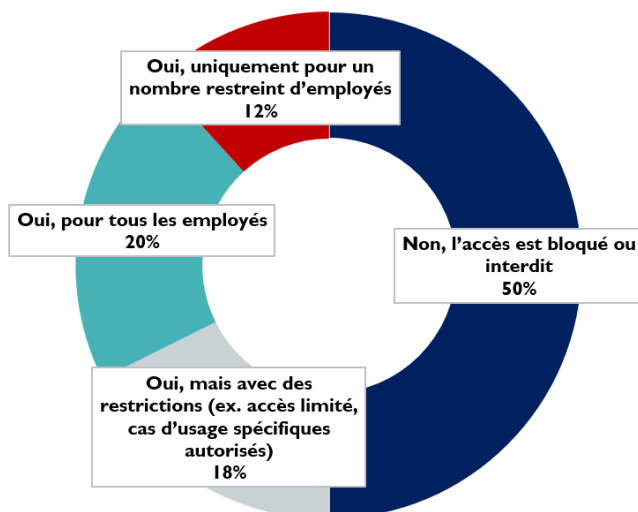


Table 8 : Accès des collaborateurs aux LLM publics sur internet

Il convient de relever que la moitié des répondants indiquent avoir entièrement bloqué l'accès aux outils d'IA générative ou LLM disponibles publiquement (ex. : Open AI ChatGPT, Microsoft Copilot, Mistral AI Le Chat), lorsque ceux-ci n'ont pas été acquis, développés ou adaptés par l'entreprise, tandis qu'un peu moins d'un tiers ont instauré des mesures d'accès restrictives, et 20 % indiquent permettre à leur personnel d'utiliser ces outils sans aucune limitation.

En ce qui concerne le **niveau de compréhension et d'adoption des technologies d'IA** au sein des sociétés par les salariés et le *management*, les réponses montrent que celui-ci est le **plus développé aux niveaux hiérarchiques les plus élevés de l'entreprise**. Ainsi, 24 % des répondants estiment que les instances exécutives ont une compréhension complète de l'utilisation de l'IA au sein de leur organisation, contre seulement 12 % pour le *management* intermédiaire. Ce niveau de compréhension est encore plus limité chez les employés, seuls 3 % des répondants considérant que le personnel possède une connaissance complète du fonctionnement des systèmes d'IA.

Enfin, la formation des salariés occupe une place centrale dans les dispositifs mis en place par les acteurs pour encadrer l'utilisation de l'IA. En termes de niveau de formation des employés, 36 % des répondants ont instauré un programme de sensibilisation destiné à l'ensemble du personnel, tandis que 23 % proposent une formation plus spécialisée, adaptée aux équipes ou aux besoins spécifiques. 5 % des entités ont mis en place des programmes ciblant les fonctions techniques, comme les développeurs ou les *data scientists*. En outre, 23 % des acteurs indiquent réfléchir à un programme de formation, alors que 13 % déclarent ne pas disposer de dispositif de formation à ce jour.

2. ANALYSE PAR ACTIVITE ET CAS D'USAGE SPECIFIQUES

Cette section a pour objectif d'examiner en détail les usages de l'IA au sein des différentes catégories d'entités financières couvertes par l'étude, en particulier les **cas d'usage relatifs au secteur financier**. Elle porte ainsi une analyse des usages au sein des sociétés de gestion de portefeuille, des prestataires de services d'investissement, des infrastructures de marché, des acteurs « FinTech », notamment de financement participatif et proposant des services sur crypto-actifs, des sociétés cotées, des cabinets d'avocats spécialisés et des cabinets d'audit financier. Plusieurs cas d'usage spécifiques sont ainsi présentés et illustrés pour chacune de ces activités.

2.1. SOCIÉTÉS DE GESTION DE PORTEFEUILLE

L'échantillon analysé regroupe 21 sociétés de gestion de portefeuille (SGP) de tailles et de segments d'activité variés, fournissant une représentativité satisfaisante du secteur.

Parmi ces sociétés, près de **86 % déclarent utiliser l'IA ou avoir l'intention de le faire au cours des douze prochains mois**. Cette dynamique concerne principalement les SGP de grande taille — ayant plus de 1 milliard d'euros d'actifs sous gestion — qui disposent des ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour expérimenter et déployer ces technologies. Pour autant, **l'effort budgétaire consacré à l'IA demeure encore limité**, représentant généralement moins de 1 % des dépenses et investissements informatiques. Du point de vue des modes de gestion, cette adoption est surtout portée par les acteurs de la gestion traditionnelle, même si certaines SGP spécialisées dans le capital-investissement et, dans une moindre mesure, dans l'immobilier, commencent également à s'y intéresser.

Les cas d'usage recensés reposent majoritairement sur des **outils d'IA générative** utilisés pour une variété de tâches et de fonctions au sein des SGP. Ils peuvent notamment servir à des finalités de conformité ou être mobilisés par les équipes de gestion financière. Les usages les plus directement liés au cœur de métier des SGP concernent **l'exploitation de l'IA pour le screening⁹, l'extraction ou l'analyse de données financières** — qu'il s'agisse de prospectus, de données de marché, ou d'informations extra-financières. Ces traitements visent à améliorer la qualité des analyses produites et à accompagner les gérants dans leur processus de décision. Ils contribuent également à renforcer les fonctions de support internes, comme les contrôles ou la gestion des risques, en apportant des capacités plus complètes, plus rapides et plus systématiques dans l'analyse.



Une SGP a mis en avant un cas d'usage qui porte sur le **développement d'un outil interne d'assistance à la mise en conformité des documents commerciaux des fonds d'investissement**. Cet outil, fondé sur des technologies d'IA générative, s'appuie sur un corpus de règles prédéfinies pour effectuer plusieurs types de vérifications : conformité aux textes et réglementations applicables, cohérence entre les informations présentées dans le document commercial et celles figurant dans les documents réglementaires du fonds (tels que le document d'information clé ou le prospectus), ainsi qu'analyse de la tonalité du document. L'utilisation de cet outil permet à la SGP d'**optimiser le processus de revue**, en réduisant le temps nécessaire à la mise en conformité tout en améliorant la qualité et l'homogénéité des documents finaux.



Un autre cas d'usage mentionné par une SGP porte sur l'utilisation d'une solution externe d'IA destinée à **détecter des opportunités d'investissement**, en particulier dans le secteur du capital-investissement. Cette solution permet d'**identifier des start-ups à fort potentiel sur la base de critères personnalisables** renseignés par l'utilisateur. En s'appuyant sur un large éventail de sources de données et en actualisant quotidiennement ses résultats, l'outil génère une liste d'entreprises en croissance susceptibles de correspondre aux paramètres définis. Selon la SGP, cette approche permet aux équipes d'investissement de gagner un temps important dans la phase de prospection, tout en élargissant le champ des opportunités détectées. Elle offre ainsi la possibilité de repérer des entreprises à potentiel qui n'auraient peut-être pas été identifiées via les méthodes traditionnelles, renforçant l'efficacité et la profondeur de l'analyse préliminaire.

⁹ Le filtrage (ou « *screening* » en anglais) d'informations désigne une stratégie utilisée pour lutter contre la sélection adverse en éliminant les fausses informations, et en ne conservant que les informations vraies.

2.2. PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

La catégorie des prestataires de services d'investissement (PSI) désigne des entités régulées (établissements de crédit ou entreprises d'investissement) fournissant des services d'investissement (conseil, gestion sous mandat, réception-transmission d'ordres pour compte de tiers...) sur instruments financiers. 36 ont répondu au questionnaire, dont la moitié sont des entités appartenant à des grands groupes bancaires universels, et dont l'autre est constituée d'entreprises d'investissement de plus petite taille ou plus spécialisés.

Le taux d'adoption de l'IA chez les PSI apparaît très élevé. Ainsi, 90% des acteurs ont déjà recours à l'intelligence artificielle ou prévoient de le faire dans les 12 prochains mois. Pour ces prestataires, l'adoption de l'IA semble principalement motivée par des gains d'efficacité interne (processus, analyse, *reporting*), plutôt que par une application directe de l'IA dans leurs interactions avec les clients.

Les résultats montrent quelques utilisations notables destinées à la relation avec les clients, même si la grande majorité des usages reste à usage interne. Parmi les catégories d'usage les plus déclarées, se retrouve notamment le recours à des *chatbots* et assistants virtuels, qui utilisent l'IA générative. Ces outils servent à **améliorer la relation client**, en offrant des réponses automatisées, personnalisées et plus rapides pour les conseillers et, le cas échéant, directement auprès des clients (par exemple, des clients investissant via une plateforme / un outil en ligne, ou des clients qui recherchent des informations d'ordre général telles que la tarification de supports d'investissement). **L'adoption de cas d'usage appliqués directement au client, sans intermédiaire, semble toutefois assez mesurée et se limite à des tâches bien circonscrites.**

Sur les activités liées aux marchés financiers, les PSI explorent aussi des applications de l'IA. Le cas d'usage de **recherche et synthèse d'informations** (extraire et résumer des rapports de marché, des publications réglementaires, des actualités financières, etc.) semble être le plus fréquent. Ces applications sont en particulier utilisées par les équipes d'analyse financière. Certains cas d'usage couvrent aussi l'**automatisation de processus**, ce qui peut inclure des *workflows* de *front* ou *back-office* liés aux opérations de *trading*, de *reporting* ou de conformité.

Les PSI concentrent également **la majorité des cas d'usage déclarés en matière de conformité et de LCB-FT**, notamment des outils qui automatisent la surveillance des transactions, détectent des comportements atypiques et identifient des signaux de fraude ou de blanchiment grâce à l'analyse de volumes importants de données.

Une très large majorité des répondants déclare adopter la pratique de l'« humain dans la boucle », ce qui montre une forte attention portée à la gouvernance et à la validation humaine des résultats générés par l'IA.



Un cas d'usage en production à destination des clients a été développé par un grand groupe bancaire, qui déploie une **solution interne d'IA générative servant à accompagner ses collaborateurs dans la relation client**. Cette plateforme met à disposition des conseillers des assistants spécialisés (« conseillers augmentés »), leur permettant de préparer et de suivre plus efficacement les entretiens, d'automatiser certaines tâches et d'améliorer la réactivité vis-à-vis des clients. L'IA est également intégrée à l'application mobile de l'établissement, où un assistant virtuel guide les clients dans leurs démarches quotidiennes.

Parallèlement, l'établissement utilise des « **voicebots** » (**robots vocaux**) pour traiter certaines **demandes plus simples** au sein des centres de relation client, permettant de prendre en charge automatiquement une partie des appels. Selon le groupe, ces outils contribuent à réduire la charge opérationnelle des équipes tout en améliorant l'expérience utilisateur, grâce à un service plus fluide et disponible en continu.



S'agissant des cas d'usage relatifs aux marchés financiers, un PSI a déployé un **chatbot spécialisé destiné à automatiser le traitement des demandes de cotation** (*Request For Quote* RFQ) présentant une faible probabilité d'exécution, cet outil permettant d'accélérer la gestion des flux de demandes tout en améliorant la qualité du service fourni. Il est utilisé par les équipes commerciales et les opérateurs de marché et est capable de traiter simultanément un volume important de sollicitations, ce qui, selon la société, renforce la réactivité commerciale et contribue à la génération de revenus additionnels.

Grâce à cette automatisation, la société précise que cet outil a permis d'optimiser le *time-to-market*, réduisant de manière importante les délais de réponse et améliorant la satisfaction des clients. Cette approche libère par ailleurs du temps pour les équipes, qui peuvent se concentrer sur les opérations à plus forte valeur ajoutée.

2.3. INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

Quatre infrastructures de marché ont participé à l'étude, couvrant à la fois les activités de négociation et les activités de post-marché.

Toutes les infrastructures interrogées utilisent déjà l'intelligence artificielle, ou prévoient de le faire dans les 12 prochains mois. Au total, elles ont déclaré 24 cas d'usage en production et 21 cas d'usage en développement, reflétant une adoption importante de l'IA dans leurs activités.

Comme pour d'autres types d'entités financières, les infrastructures de marché mobilisent l'IA **principalement pour optimiser des tâches internes**, telles que l'extraction et la synthèse de données, la rédaction de rapports ou la génération de résumés, souvent via des outils d'IA générative. Certaines infrastructures ont également signalé des applications plus spécifiques à leurs activités, regroupant par exemple : l'analyse de flux de transactions pour détecter des anomalies, l'optimisation des processus de règlement et de compensation, ou encore l'assistance à la surveillance des marchés et à la détection de comportements inhabituels.



L'une des infrastructures de marché interrogées décrit notamment l'**utilisation d'un modèle d'intelligence artificielle dédié à la détection d'abus de marché**. Ce modèle repose sur des techniques avancées de reconnaissance de schémas, lui permettant d'identifier des comportements potentiellement frauduleux ou manipulateurs, en analysant et en recoupant simultanément des données internes et des sources externes.

Le modèle génère non seulement des **alertes automatiques**, mais fournit également une **explication textuelle de son analyse**, afin de rendre ses résultats compréhensibles et exploitables par les équipes de conformité et de surveillance. Pour garantir la fiabilité et limiter les risques liés à de possibles hallucinations ou faux positifs, le système est intégré dans un **processus de validation humaine**, permettant aux experts de vérifier, contextualiser et ajuster les alertes avant toute action.



Un autre cas d'usage mentionné par une infrastructure de marché concerne le déploiement d'un assistant d'IA destiné à assister les équipes opérationnelles et de conformité dans la **rédaction de rapports relatifs à des incidents cyber ou informatiques majeurs**. L'outil s'appuie sur des formats de rapports standardisés, ce qui facilite la clarté des informations, la traçabilité réglementaire, et la transmission rapide aux autorités compétentes.

Le modèle est intégré dans un **processus de relecture et de validation humaine** qui, selon l'infrastructure, garantit que toutes les données soient correctement interprétées et que les recommandations ou formulations générées soient fiables. Cependant, le répondant indique que le système dispose d'un faible degré d'autonomie, l'objectif principal étant de soutenir les équipes dans la production de rapports cohérents et conformes, tout en réduisant le temps consacré aux tâches administratives répétitives.

2.4. FINTECHS

Cette section concerne un ensemble d'acteurs innovants et relativement nouveaux, comprenant notamment des prestataires de services de financement participatif (PSFP), et des prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA). 8 de ces sociétés ont répondu à l'enquête.

Tous les acteurs interrogés indiquent déjà utiliser l'intelligence artificielle, ou prévoient de le faire dans les 12 prochains mois, ce qui est cohérent avec leur forte exposition aux technologies digitales et leur orientation en termes d'innovation. Elles apparaissent néanmoins comme le type d'acteurs ayant déclaré, en proportion, **le moins de cas d'usage** (12 cas d'usage en production et 9 cas d'usage en développement), ce qui peut s'expliquer par leur taille généralement plus réduite relativement aux autres catégories d'acteurs financiers.

Concernant les cas d'usage déclarés, la **rédaction et le résumé d'informations**, ainsi que la **génération de code informatique** sont régulièrement mentionnés. Par ailleurs, certains acteurs comme les PSFP utilisent l'IA pour améliorer la relation client, par exemple via des *chatbots* capables de répondre aux requêtes des clients et investisseurs.



Un cas d'usage détaillé rapporté par un acteur PSFP porte sur le déploiement d'un **chatbot intégré à son site web**, accessible directement par les clients et reposant sur l'IA. Ce *chatbot* a pour objectif de **faciliter l'accès à l'information sur les projets d'investissement proposés** en synthétisant des données clés sur chaque projet.

Les investisseurs peuvent ainsi **obtenir rapidement des informations structurées** telles que les objectifs du projet, les performances attendues, ou les risques associés. Selon le prestataire, ce système permet non seulement de gagner du temps pour les clients, mais aussi d'optimiser l'expérience utilisateur en offrant une interaction intuitive et accessible 24h/24. Par ailleurs, il **allège la charge des équipes commerciales et du support client**, leur permettant de se concentrer sur des demandes plus complexes.

2.5. SOCIÉTÉS COTÉES

Un questionnaire distinct sur l'adoption de l'intelligence artificielle a été adressé à une sélection de sociétés cotées, représentant l'ensemble de l'indice SBF 120. 24 sociétés ont répondu à l'enquête. L'analyse conduite s'est concentrée sur les **directions financières et les départements en charge des relations investisseurs**, et plus particulièrement sur les usages liés à la **production et la diffusion de l'information financière**. Sont ainsi visées spécifiquement la rédaction de la documentation réglementaire (URD, documents d'enregistrement, prospectus, rapports annuels, rapports de durabilité, etc.), ainsi que la production d'autres supports d'information à destination des investisseurs (communiqués de presse, présentations investisseurs, etc.). L'étude n'intègre pas les usages de l'IA au sein des sociétés pour des fonctions n'appartenant pas à la direction financière ou sans lien avec la production d'informations financières.

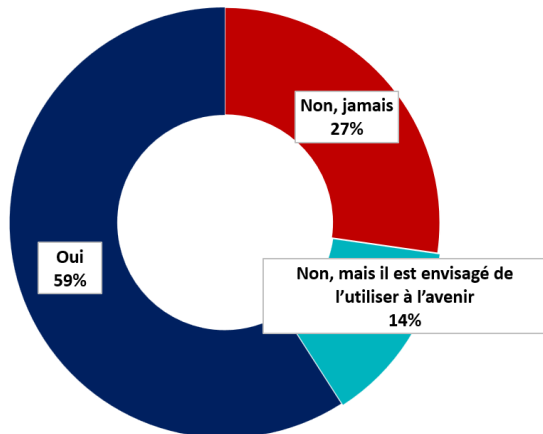


Table 9 : Utilisation de l'IA dans le cadre des activités financières des sociétés cotées

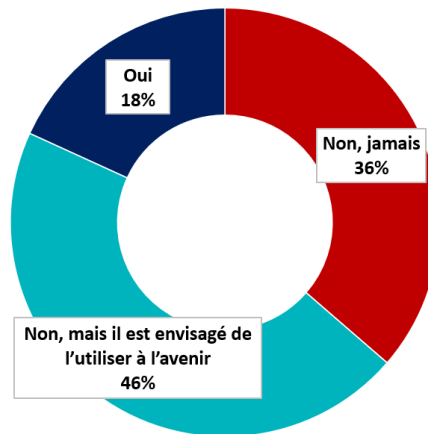


Table 10 : Utilisation de l'IA dans le cadre de la production de l'information financière par les sociétés cotées

Parmi les répondants, **59 % déclarent utiliser des outils d'IA au sein de leurs activités financières**, mais seulement **18 % y ont recours spécifiquement pour la production de l'information financière**. Cette adoption demeure récente, 86 % des entreprises indiquant les utiliser depuis moins de trois ans, mais en forte progression, **puisque 91 % prévoient d'accroître leur recours à l'IA au sein des fonctions financières dans les trois à cinq prochaines années**. Certains estiment toutefois que l'horizon de 3 ans est trop court pour mesurer de véritables transformations structurelles dans ces activités.

Les **gains d'efficacité et de productivité liés à ces outils sont largement reconnus (92 % des répondants)**, bien que souvent non quantifiés de manière formelle : 64 % des sociétés indiquent ne pas disposer d'indicateurs précis. Parmi les pistes d'évaluation évoquées figurent le **gain de temps** (par tâche ou globalement), la **réduction des coûts**, la **diminution de la part des actions manuelles**, ou encore la **diminution du taux d'erreur des actions**

humaines. Sur certaines tâches spécifiques – notamment la traduction ou la reformulation – des gains substantiels ont été observés (jusqu’à une division par quatre du temps nécessaire auparavant, selon certains répondants), bien que ces activités restent marginales dans le volume total des travaux des directions financières.

Les cas d’usage d’IA recensés au sein des directions financières concernant la production et la diffusion de l’information financière relèvent principalement de quatre catégories :

- Traduction multilingue : 20 %
- Production de résumés automatiques : 19 %
- Rédaction de contenus de communication : 16 %
- Génération d’analyses à partir de sources externes : 13 %

Parmi les exemples cités figurent l’aide à la rédaction des documents réglementaires, l’automatisation de contrôles comptables ou de rapprochements avec les états financiers, l’aide à la production de *reporting* et d’analyses comparatives avec les pairs, l’intégration automatisée de données issues des systèmes de comptabilité, et l’analyse de cohérence linguistique entre versions française et anglaise de la documentation réglementaire.

Certaines sociétés testent également des **chatbots internes** dédiés à la communication financière, capables par exemple de générer des comparaisons de résultats financiers entre pairs ou de préparer des séries de questions/réponses pour les analystes financiers à partir de documents publics. Un répondant indique toutefois qu’un **premier essai d’utilisation de l’IA pour la rédaction de communiqués de presse s’est révélé non concluant**, en raison d’une qualité insuffisante des résultats générés par IA à ce stade.



Une société cotée précise envisager un déploiement progressif de l’IA générative au sein de ses fonctions financières, avec un premier **cas d’usage centré sur un chatbot assistant sécurisé, dédié aux procédures financières internes**, et accessible uniquement aux collaborateurs de la direction financière pour un traitement interne.

À horizon d’un an, cette société précise que **l’IA devrait automatiser des tâches répétitives de comptabilité**, en complément des RPA (Automatisation robotisée des processus) déjà en place, et servir d’agent assistant en contrôle de gestion, exploitant les bases de données internes pour enrichir les analyses. Selon la société, cette adoption croissante de l’IA permettra d’**automatiser des processus clés** tels que le traitement des factures, les rapprochements comptables ou les prévisions, tout en améliorant la qualité de l’analyse financière grâce à des outils prédictifs et à des assistants intégrés. Par ailleurs, elle contribuera à **renforcer la production du reporting réglementaire et financier** et à fluidifier les échanges avec les parties prenantes, tout en s’accompagnant de mesures de gouvernance pour garantir la fiabilité, la transparence et la conformité des usages d’IA.

Plus de la moitié des répondants (56 %) disposent de cadres de gouvernance encadrant l’utilisation de l’IA. Cette gouvernance est supervisée à 36 % de la direction des systèmes d’information, à 20 % d’un comité dédié ou d’un responsable IA, à 18 % de la direction financière et à 18 % de la direction juridique.

Enfin, une **quasi-unanimité des répondants (94 %) déclare mettre en œuvre une validation humaine systématique avant toute publication externe impliquant un contenu généré ou assisté par l’IA**, incluant relecture et vérification des sources.

2.6. CABINETS D’AVOCATS SPECIALISES EN DROIT FINANCIER

Un questionnaire dédié a été diffusé auprès de cabinets d’avocats, spécialisés dans la rédaction de prospectus, de documents financiers réglementaires et dans la structuration d’opérations financières. L’objectif était d’analyser l’usage de l’IA dans leurs activités, notamment en matière de conseil et de production de documents réglementaires.

La volumétrie des réponses reçues (3) ne permet pas de tirer des statistiques générales sur l’utilisation d’outils d’IA dans les cabinets spécialisés en droit financier. Néanmoins, sur la base des réponses obtenues, de sources

d'information publiques et d'entretien individuels, **l'utilisation d'outils d'IA dans ces cabinets semble très nettement se généraliser**. Parmi les applications les plus répandues figurent les cas suivants :

- **Rédaction, relecture et analyse contractuelle** : certains outils assistent les avocats tout au long du cycle contractuel — de la génération de premières versions des documents à la revue détaillée et à la comparaison avec des sources historiques internes.
- **Recherches juridiques et réglementaires** : l'IA est utilisée pour interroger des bases documentaires et identifier rapidement les précédents juridiques, textes applicables ou interprétations doctrinales pertinentes.
- **Due diligence et conformité réglementaire** : l'IA permet d'agrèger et d'analyser de vastes ensembles de données juridiques ou financières, d'extraire les clauses sensibles et d'évaluer les risques contractuels ou réglementaires.
- **Assistance à la rédaction multilingue et traduction** : des solutions sont mobilisées pour la traduction de documentation financière ou contractuelle.
- **Automatisation de tâches répétitives** : l'automatisation robotisée est utilisée pour la génération de clauses dans le cadre de programmes obligatoires ou d'opérations récurrentes.
- **Synthèse et production de livrables** : les solutions d'IA générative contribuent à la mise en forme, au résumé automatique et à la préparation de supports de communication destinés aux autorités ou aux clients.



Un cabinet interrogé a massivement intégré l'IA générative à ses méthodes de travail et à ses services clients via plusieurs solutions complémentaires, utilisées en interne par plusieurs milliers de collaborateurs et proposées également aux clients sous forme de solution SaaS.

La première solution est dédiée à **l'assistance à la rédaction, à la relecture et à l'analyse de contrats**. Elle permet aux équipes juridiques de vérifier la cohérence et la qualité des clauses, et d'identifier rapidement les sujets à risque ou à clarifier, tout en prenant en charge plusieurs langues et systèmes juridiques.

Une deuxième solution se concentre sur **l'extraction et la restitution de données contractuelles**. Grâce à des modèles d'IA sur mesure, elle permet d'identifier, d'analyser et de présenter les informations clés des contrats, facilitant le contrôle et l'évaluation des risques des portefeuilles des clients.

La troisième solution vise à **comparer les contrats ou documents avec des politiques internes**. Elle utilise un système de catégorisation visuel, comme un code couleur, pour signaler les clauses sensibles ou non conformes, permettant aux équipes de concentrer leur expertise sur les points critiques. Cette fonctionnalité peut réduire jusqu'à 30 % le temps consacré à la revue des contrats.

Parallèlement, un **agent d'IA généraliste est utilisé par l'ensemble des collaborateurs du cabinet** pour résumer, analyser et traduire des informations, mais aussi pour générer des communications, telles que des propositions de formulation d'e-mails, des clauses contractuelles, ou des présentations.

Les retours montrent que ces outils permettent **d'économiser en moyenne 2 à 3 heures par semaine par utilisateur**, générant des gains significatifs à l'échelle du cabinet. Selon le cabinet, l'ensemble de ces usages est encadré par une supervision humaine stricte afin de garantir la qualité, la conformité et la sécurité des documents produits.

De façon générale, les cabinets d'avocats soulignent plusieurs bénéfices concrets liés à l'adoption de l'IA, notamment concernant **l'amélioration de la productivité**, les **gains de qualité et de cohérence** (par exemple avec une comparaison automatisée des documents avec des référentiels internes), la **réduction des délais de production** (avec la génération automatisée d'ébauche de documents réglementaires) et la **traduction instantanée**.

L'intégration de l'IA comporte toutefois plusieurs **risques identifiés** par les répondants :

- **Confidentialité et sécurité des données** : la protection des informations des clients demeure une préoccupation centrale pour les cabinets interrogés. Ils privilégient des solutions hébergées dans des environnements sécurisés, évitant tout transfert de données vers des systèmes ouverts.
- **Risque d'erreur ou d'hallucination** : les productions issues de l'IA doivent être systématiquement revues par un avocat. La fiabilité des contenus reste dépendante d'un contrôle humain.
- **Biais algorithmiques et propriété intellectuelle** : les cabinets mettent en place des cadres de gestion des risques et des politiques internes pour prévenir les risques de biais, de violation de droits ou de fuite de données.
- **Dépendance technologique et obsolescence** : les systèmes d'IA doivent évoluer au rythme des avancées technologiques et réglementaires, nécessitant des investissements continus.
- **Responsabilité juridique** : les cabinets interrogés s'accordent sur le principe que la responsabilité finale du contenu produit reste systématiquement celle du cabinet, du client ou du prestataire, indépendamment du recours à l'IA.

Pour encadrer ces risques, les structures les plus avancées ont instauré une gouvernance formalisée, comprenant par exemple des comités IA, des chartes d'usage responsable, des audits indépendants, et une formation continue des collaborateurs.

Selon les cabinets consultés, ces outils sont systématiquement supervisés par les équipes juridiques. L'IA y est conçue comme un **assistant de travail**, produisant des « premières versions » comparables au travail d'un collaborateur junior, toujours revues et validées par un avocat responsable.

Sur les trois à cinq prochaines années, les cabinets interrogés anticipent une augmentation significative de l'intégration de l'IA dans leurs activités. L'évolution devrait se concentrer sur des **cas d'usage spécialisés**, combinant expertise juridique et technologies d'IA sur mesure (modèles spécialisés, génération augmentée par la recherche documentaire, automatisation de certaines tâches). Les priorités exprimées incluent la spécialisation des modèles pour des domaines spécifiques du droit financier (prospectus, gouvernance, conformité ESG), le renforcement des capacités d'analyse prédictive pour identifier les risques juridiques ou opérationnels, ainsi que la formation continue des équipes au bon usage des outils.

L'IA est ainsi considérée par les cabinets d'avocats spécialisés comme un levier d'augmentation de la performance, sans remettre en cause le rôle central du jugement et du discernement humain, qui demeurent, selon les répondants, les garants de la qualité et de la sécurité des productions juridiques.

2.7. CABINETS DE CONSEIL ET D'AUDIT FINANCIER

Un questionnaire a également été envoyé aux principaux cabinets de conseil et d'audit de la place de Paris. Sur les quatre réponses obtenues, **trois cabinets présentent à ce jour un niveau avancé d'adoption** de la technologie, et **un cabinet se situe en phase de développement**, avec des déploiements de l'IA prévus à court terme.

Selon les réponses obtenues, l'IA est utilisée par ces cabinets pour une large palette d'activités :

- **Audit** :
 - Vérification automatique des cohérences chiffrées dans les états financiers et rapprochements.
 - Production de résumés, rapports et analyses automatiques.
 - Assistance à la rédaction de documents réglementaires ou de communication.
 - Traduction, mise en forme et préparation des supports.
 - *Scoring* de transactions à risque.
- **Conseil** :
 - *Benchmark* et recherche documentaire.
 - Revue de cohérence entre différents documents financiers.
 - Assistance à la conformité réglementaire et à la production d'informations extra-financières.
- **Support interne** :
 - Génération de comptes rendus de réunions, rédaction, gestion documentaire.

Les outils d'IA les plus fréquemment utilisés sont les assistants conversationnels et outils de productivité fournis par des prestataires externes (Microsoft, OpenAI). Certains grands cabinets ont également développé des outils propriétaires. Les solutions sont développées dans des environnements sécurisés afin de préserver la confidentialité des informations des clients.



Un cabinet interrogé utilise l'IA et le *machine learning* dans plusieurs domaines d'activité.

Dans le cadre de l'audit, le *machine learning* est employé pour identifier des transactions à risque, et pour générer automatiquement des schémas de processus (ou « *flowcharts* »), facilitant la compréhension des flux financiers et la détection d'anomalies. L'IA générative est également exploitée pour gagner en productivité sur des tâches bureautiques, telles que la recherche documentaire et l'extraction d'informations pertinentes à partir de volumes importants de données.

Dans les missions de conseil, l'IA aide à produire et analyser des informations extra-financières, en automatisant la recherche, le *benchmark*, le résumé et la traduction de documents. À ce stade, l'IA reste encore peu utilisée dans les processus d'établissement de l'information financière des clients.

De façon générale, les gains de productivité observés par les cabinets d'audit sont – à ce stade – majoritairement estimés comme modestes, car hétérogènes et variant fortement selon les cas d'usage traités. Les bénéfices constatés concernent l'automatisation de tâches répétitives, l'amélioration de la qualité et de la rapidité des analyses, l'aide à la décision et au renforcement de la cohérence documentaire, et une meilleure exploitation des données non structurées (textes, annexes, comptes rendus).

Les répondants notent que certaines limites freinent l'adoption plus généralisée de l'IA dans leurs activités, s'agissant notamment de l'absence de cadre réglementaire clair pour un usage pleinement conforme, du besoin de supervision humaine permanente pour valider les résultats, de difficultés de traçabilité, d'explicabilité et de reproductibilité des résultats générés par l'IA, de la complexité de mise en œuvre et de l'investissement financier élevé, et plus généralement de la variabilité des performances et des risques de biais induis par les modèles.

Les répondants soulignent que l'IA doit rester un outil d'appui, sans se substituer au jugement professionnel de l'auditeur. Deux cabinets envisagent néanmoins à court/moyen terme le déploiement d'agents IA autonomes, capables d'exécuter des actions complexes tout en respectant des cadres de gouvernance préétablis.

Selon les réponses obtenues, les risques liés à l'usage de l'IA se regroupent en quatre grandes catégories :

- **Techniques** : hallucinations, biais algorithmiques, erreurs de calcul ou de modèle, manque d'explicabilité, reproductibilité incertaine.
- **Réglementaires et éthiques** : risques de non-conformité à certains textes réglementaires ou standards internationaux, de confidentialité, d'atteinte à la propriété intellectuelle, de dépendance aux fournisseurs externes.
- **Organisationnels** : risques liés à l'usage de l'IA non contrôlé voire non autorisé par l'entreprise (« *shadow AI* »), dilution du jugement professionnel, besoin de montée en compétence rapide.
- **Réputationnels et de gouvernance** : risques liés à la fiabilité des résultats, à la transparence des processus, et à la traçabilité des décisions.

Tous insistent sur la nécessité d'une supervision humaine, d'une gouvernance robuste et d'une traçabilité systématique.

La quasi-totalité des cabinets jugent nécessaire d'adapter ou de créer des normes spécifiques à l'audit de contenus générés par IA. Certains appellent à une normalisation dédiée pour encadrer la traçabilité, la validation humaine, ainsi que la qualité et la protection des données. D'autres estiment que les normes existantes (ISA 315,

ISQM 1, ISA 220¹⁰) peuvent être adaptées, mais nécessitent des ajustements méthodologiques et des guides d'application pour les nouveaux risques liés à l'IA.

De façon générale, l'usage de l'IA dans les cabinets d'audit financier apparaît donc à ce jour comme étant en phase d'expérimentation encadrée. Les grands cabinets intègrent progressivement la technologie dans leurs processus d'audit, de conseil et de gestion interne, et adoptent une **approche qu'ils considèrent comme prudente et encadrée** vis-à-vis d'une utilisation de l'IA, fondée sur l'engagement de la responsabilité professionnelle de l'auditeur, la sécurisation des données et des outils, et la traçabilité intégrale des processus et résultats.

Les bénéfices en termes d'efficacité et de qualité semblent mesurables, mais encore limités par le **besoin de supervision humaine et l'absence de normes professionnelles dédiées**. Tous les acteurs reconnaissent la nécessité d'un cadre normatif et éthique clair, garantissant la traçabilité, l'explicabilité et la conformité des usages de l'IA dans les métiers de l'audit.

¹⁰ Les normes ISA 315, ISQM 1 et ISA 220 constituent des standards internationaux d'audit publiés par l'IAASB : ISA 315 précise l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives, ISQM 1 établit les exigences relatives au système de management de la qualité au sein des cabinets d'audit, et ISA 220 définit les responsabilités du responsable de mission en matière de gestion de la qualité lors d'un audit d'états financiers.

3. L'USAGE DE L'IA PAR L'AMF

Le présent rapport montre que l'intelligence artificielle impacte l'ensemble du secteur financier. **Face à ces mutations, les autorités de marché, dont l'AMF, s'attachent à adopter, comprendre, accompagner et encadrer, si nécessaire, l'usage de ces technologies**, en conciliant innovation, sécurité et protection des épargnants.

L'intelligence artificielle constitue aujourd'hui un facteur essentiel de transformation des autorités de supervision financière. **Ainsi, face à l'augmentation constante du volume et de la complexité des données à traiter, l'AMF a progressivement intégré des technologies d'IA dans ses outils afin de renforcer l'efficacité de ses actions de supervision et de surveillance**, dans un contexte d'évolutions permanentes du secteur financier et en ligne avec feuille de route stratégique sur l'IA réalisée dans ses priorités d'action 2025.

3.1. MODERNISATION TECHNOLOGIQUE ET EXPLOITATION INTENSIVE DES DONNEES

Le **programme ICY**, lancé en 2016 et achevé en 2020, a profondément renforcé la capacité de l'AMF à absorber et extraire la valeur des volumes croissants de données, à automatiser des traitements complexes et à intégrer des approches d'intelligence artificielle dans les processus de surveillance. Il a notamment permis le développement et le déploiement d'outils de détection avancés : alertes en temps réel, identification de comportements atypiques, détection renforcée d'initiés ou de manipulations, avec un recours à plusieurs techniques de *machine learning*. Ces évolutions ont également enrichi les capacités d'analyse et contribué à une amélioration de l'efficacité opérationnelle dans la détection des abus de marché et la supervision des intermédiaires.

Dans son prolongement, le **programme ICData**, validé en 2021 et déployé jusqu'à fin 2024, a permis de consolider une véritable stratégie transverse liée à la donnée. Il a joué un rôle central dans la diffusion des usages, la structuration de la gouvernance et l'émergence d'une culture partagée de la donnée : un des prérequis indispensables à tout déploiement d'IA à l'échelle de l'organisation. Les directions utilisatrices constatent aujourd'hui des gains de temps dans l'exploitation des données, un accès simple et centralisé au patrimoine informationnel, et une exploitation nettement plus fluide des données, en particulier les données volumineuses de marché et de gestion d'actifs. Les équipes observent également une réduction de certaines tâches manuelles, une amélioration de la qualité et de la fiabilité des analyses, ainsi qu'une couverture des risques renforcée grâce à des alertes plus pertinentes et mieux ciblées.

3.2. DEPLOIEMENT DES OUTILS D'IA ET DIVERSIFICATION DES CAS D'USAGE

Au fil des années, l'AMF a progressivement étendu l'usage de l'intelligence artificielle dite « classique » au sein de plusieurs directions, avec des applications concrètes venant renforcer les missions opérationnelles. Cette période se caractérise également par un élargissement des partenariats académiques et institutionnels, ainsi qu'une intensification des expérimentations internes.

Dans le domaine de la protection des épargnants, l'institution s'est dotée d'outils dédiés à la détection des arnaques :

- **FISH (Financial Investment Scams Hunter)**, qui automatise la détection d'escroqueries financières en ligne et élargit significativement la couverture de surveillance. L'outil permet de détecter entre 60 et 80 sites frauduleux chaque année.
- **SPADE (SPAm DEtector)**, qui filtre de manière intelligente les *spams* en lien avec le périmètre d'activités de l'AMF au sein d'une base de données plus large. 90% des spams figurant dans cette base sont filtrés automatiquement, permettant aux équipes de se concentrer sur les cas relevant de la compétence de l'AMF.

Pour la surveillance des marchés, plusieurs techniques IA ont été intégrées dans ICY afin d'améliorer la détection des initiés et des comportements atypiques, notamment grâce à des mécanismes de traitement automatique des textes permettant de croiser signaux textuels et données de marché. Une division par deux du nombre de « faux positifs » a été obtenue pour certaines alertes détectant des abus de marché depuis que l'outil a été mis en place. En outre, les déclarations de franchissement de seuil sont exploitées automatiquement en les rendant interrogeables et comparables, ce qui représente environ 1200 déclarations par an déposées via un formulaire PDF. Un travail de recherche approfondi a également été engagé via le co-encadrement d'une thèse en *machine learning* avec l'Ecole normale supérieure (ENS). Ces travaux ont exploré le potentiel des méthodes d'apprentissage pour renforcer la détection des cas pertinents, réduire les faux positifs, mieux prioriser les alertes en fonction des

ressources disponibles et éclairer le rapport coût-bénéfice de ces approches afin d'orienter les futurs investissements.

La supervision du secteur de la gestion d'actifs bénéficie également de l'automatisation avec **SFDR Annex Explorer**, qui extrait et structure automatiquement les informations des annexes requises par le règlement SFDR¹¹. Cela représente plus de 6000 prospectus par an d'environ 50 pages chacun. Ce règlement impose aux acteurs financiers de publier des données détaillées sur les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de leurs produits. L'outil renforce ainsi l'efficacité de la supervision en finance durable en standardisant les informations, en réduisant les délais de traitement et en améliorant leur comparabilité¹².

Les équipes d'investigations ont, quant à elles, été renforcées par l'intégration d'**outils d'eDiscovery**, un terme désignant les technologies permettant la recherche, la collecte et l'analyse automatisée de très grands volumes de documents numériques. Ces outils sont enrichis de techniques de *machine learning*, de reconnaissance d'images et de transcription automatique, et complétés par des développements internes dédiés, notamment pour la transcription d'audios et l'extraction d'informations structurées dans des documents PDF.

Ensemble, ces initiatives ont notamment permis de réduire les délais de traitement et d'ouvrir la voie à une intégration plus large de l'IA dans les processus métier de l'AMF.

3.3. ACCELERATION AVEC L'IA GENERATIVE ET STRUCTURATION D'UNE DEMARCHE STRATEGIQUE EN MATIERE D'IA

L'émergence des modèles de langage de nouvelle génération constitue un tournant majeur dans l'adoption de l'IA. Depuis 2024, l'AMF a engagé une **démarche structurée pour explorer et encadrer les usages de l'IA générative**, articulée autour de trois axes complémentaires.

Le premier axe concerne **l'acculturation et la montée en compétences**. L'institution a organisé des ateliers et démonstrations ouverts à l'ensemble des collaborateurs, nommé des référents IA dans chaque direction et déployé un plan de formation à plusieurs niveaux, allant de la sensibilisation pour tous à l'initiation aux techniques avancées de *prompting*.

Le deuxième axe porte sur les **expérimentations**. Plusieurs preuves de concept ont été réalisées afin de tester la valeur ajoutée des grands modèles de langage : génération automatique de comptes rendus, synthèse de documents ou encore assistance à l'analyse thématique, en exploitant par exemple les rapports annuels des sociétés cotées. Une expérimentation s'appuyant sur une solution de la société Mistral (« LeChat ») a également été lancée auprès d'un groupe d'utilisateurs, afin d'estimer les usages et les bénéfices potentiels de ce type d'assistant conversationnel, d'abord sur données publiques.

Enfin, un troisième axe vise à **structurer la réflexion stratégique sur l'IA**. Une étude financée par la Commission européenne et menée entre septembre 2024 et décembre 2025 a permis d'organiser la démarche selon une méthodologie en entonnoir : près d'une centaine de cas d'usage ont été recensés, avant qu'une dizaine d'entre eux ne soient sélectionnés puis analysés en profondeur. L'analyse coûts/bénéfices a montré que, si la majorité des cas d'usage présentent aujourd'hui un retour sur investissement limité, certains offrent un réel potentiel, notamment l'assistant conversationnel, les outils de recherche documentaire juridique ou encore l'assistance intelligente au support informatique.

L'étude met également en lumière deux prérequis essentiels :

- la **modernisation de l'environnement interne d'innovation**, pour faciliter le développement et l'intégration de futurs outils IA ;
- la **structuration du patrimoine documentaire**, afin de disposer, à terme, d'un corpus de documents organisé, gouverné et suffisamment interopérable pour être exploitable par des solutions d'IA générative (condition indispensable pour tirer pleinement parti de ces technologies).

¹¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « règlement SFDR »

¹² Voir notamment l'étude publiée : *AMF, IA et supervision : enseignements des expérimentations de l'AMF sur la possibilité d'un traitement automatisé des reportings réglementaires*, 7 mars 2025

Aussi, les **contraintes de confidentialité**, voire de souveraineté des données, imposent de prendre des précautions spécifiques et d'avoir recours à des prestataires sécurisés (par exemple, en France, via la certification *SecNumCloud*¹³ pour les prestataires *cloud*).

Enfin, l'AMF avance en parallèle d'une **exploration active des synergies nationales et européennes**, afin de mutualiser les coûts et de profiter de dynamiques communes déjà engagées auprès d'autres organisations publiques et européennes. Elle prend une part active aux **travaux *suptech*** (technologies de supervision) de l'ESMA et de l'OICV-IOSCO.

Loin de remplacer l'expertise humaine, l'IA devient un outil au service des équipes de l'AMF pour les aider à accomplir leur travail plus efficacement, dans un contexte de complexification des missions. Suite aux conclusions du présent rapport, l'AMF définira sa feuille de route stratégique en matière d'IA, au-delà des cas d'usage qu'elle a déjà déployés en interne, et à la lumière des pratiques mises en œuvre par d'autres autorités ou institutions publiques.

¹³ *SecNumCloud* est une certification française délivrée par l'ANSSI à certains prestataires de services *cloud*, garantissant que ces derniers respectent un certain nombre d'exigences, notamment des exigences strictes de sécurité pour les données sensibles.

4. ENJEUX DE SUPERVISION ET DE PROTECTION DES EPARGNANTS

Cette section met en lumière d'autres angles de vue de l'utilisation de l'IA dans les activités financières : les enjeux de la supervision de l'IA via les travaux européens et internationaux, ainsi que l'utilisation de l'IA comme outil de conseil financier par les épargnants.

4.1. LA SUPERVISION DE L'IA : TRAVAUX EUROPEENS ET INTERNATIONAUX

La supervision de l'IA constitue un enjeu majeur pour les régulateurs européens et internationaux, qui doivent concilier l'accompagnement de l'innovation et la protection des investisseurs, tout en assurant l'intégrité et la stabilité des marchés. Les travaux récents de l'ESMA et de l'OICV-IOSCO, auxquels l'AMF a activement pris part, illustrent la manière dont les autorités européennes et internationales abordent cette supervision, en identifiant les risques, en définissant des principes de gouvernance, et en proposant des orientations pour un usage sûr et responsable de l'IA dans le secteur financier.

Au niveau européen, le communiqué de l'ESMA du 30 mai 2024¹⁴ fournit un cadre initial destiné aux entreprises d'investissement utilisant des systèmes d'IA dans leurs interactions avec les clients de détail. En ligne avec les données issues de la présente étude, l'ESMA souligne tout d'abord que l'IA peut améliorer la productivité des acteurs financiers, mais que ces bénéfices s'accompagnent de risques spécifiques.

Dans ce communiqué, l'ESMA indique aux entreprises d'investissements qu'en cas d'utilisation de technologies avancées telles que l'IA, la responsabilité des décisions incombe toujours aux directions et aux organes de gouvernance des entreprises concernées, conformément aux exigences de la directive MiFID II¹⁵ qui reste pleinement applicable. Ainsi, l'ESMA rappelle que les obligations générales d'organisation et de bonne conduite s'appliquent de la même façon, que les entreprises d'investissement aient recours à l'IA ou non. De ce fait, **l'obligation d'agir dans le meilleur intérêt des clients doit rester centrale** et être intégrée aux systèmes d'IA utilisés.

Le communiqué insiste également sur la nécessité d'une gouvernance robuste pour les entreprises d'investissement. Celles-ci doivent intégrer l'IA dans leurs cadres de gouvernance, documenter leurs processus de validation et de surveillance, et assurer la traçabilité des décisions prises par les systèmes. L'ESMA recommande que les prestataires externes impliqués dans des fonctions critiques d'IA soient soigneusement sélectionnés et que des **mécanismes de contrôle** permettent aux entreprises de maintenir la capacité d'auditer et de superviser les services fournis par les prestataires. Le personnel doit être formé non seulement à l'utilisation opérationnelle des systèmes, mais aussi à la compréhension des risques associés à l'IA, tels que les biais, les erreurs ou les failles de sécurité. La surveillance continue des systèmes en production est essentielle pour maintenir leur intégrité et procéder aux ajustements nécessaires afin de garantir leur fiabilité et leur sécurité.

Enfin, l'ESMA met l'accent sur la transparence vis-à-vis des clients, qui doivent être informés de manière claire lorsque des systèmes d'IA sont utilisés, que ce soit pour des *chatbots*, des assistants automatisés ou des analyses produites par l'IA.

À l'échelle internationale, l'OICV-IOSCO propose une perspective complémentaire plus large, en analysant l'utilisation de l'IA dans les marchés de capitaux et ses implications pour la régulation mondiale des marchés financiers. L'AMF collabore activement aux travaux de l'OICV-IOSCO et a organisé le 25 septembre 2025, en marge des travaux du *Financial Stability Engagement Group* (FSEG) qu'elle codirige avec la FCA britannique, une conférence sur le thème : « *Les frontières technologiques dans le domaine financier* ». Ce moment d'échanges a enrichi la réflexion collective sur les dimensions éthiques, opérationnelles et réglementaires associées à l'intelligence artificielle.

L'AMF participe également activement aux travaux de la *Fintech Task Force* de l'OICV-IOSCO, et notamment a pris une part active à la rédaction de son rapport de 2025¹⁶ qui recense de nombreux cas d'usage, allant du *robo-advising* et du *trading* algorithmique à l'analyse de sentiments, la recherche d'investissement, la surveillance de la

¹⁴ ESMA, *Communiqué sur l'usage de l'intelligence artificielle dans la finance*, 30 mai 2024

¹⁵ Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers dite « directive MiFID II »

¹⁶ IOSCO, *Artificial Intelligence in Capital Markets: Use Cases, Risks, and Challenges*, mars 2025

conformité, et l'automatisation de tâches internes. Le rapport identifie que ces systèmes permettent de traiter rapidement des volumes massifs de données, d'identifier des signaux de marché, de renforcer la détection de comportements non conformes ou frauduleux, et d'optimiser la production d'informations et de rapports. Les interfaces dédiées aux clients, telles que les *chatbots* et assistants automatisés, permettant de fournir des réponses rapides et personnalisées aux investisseurs, représentent également un champ de développement en croissance.

L'OICV-IOSCO identifie cependant plusieurs risques structurels liés à l'IA. Sur le plan de la protection des investisseurs, l'exactitude des informations peut être compromise par des biais ou des erreurs dans les réponses fournies par les modèles, la dépendance excessive aux systèmes peut réduire la vigilance humaine et le manque d'explicabilité des décisions peut limiter la transparence vis-à-vis des clients. **L'intégrité des marchés peut également se trouver affectée par la concentration de l'usage des modèles chez quelques acteurs ou par la dépendance à des prestataires externes**, rendant la supervision et l'audit de l'IA plus complexes. Des risques systémiques peuvent également émerger lorsque des modèles similaires sont utilisés par plusieurs acteurs ou institutions importants, et des vulnérabilités aux cyberattaques ou aux défaillances de modèles peuvent mettre en péril la stabilité financière.

Pour répondre à ces risques, **l'OICV-IOSCO recommande plusieurs mesures de gouvernance et de gestion.** Elle recommande que les entreprises mettent en place des structures de supervision solides, y compris au niveau de leur direction, par exemple via des comités spécialisés, qui comprennent les enjeux de l'IA et surveillent ses impacts sur les activités. Les modèles doivent être testés et validés rigoureusement avant leur déploiement, en prévoyant des scénarios de stress et de simulations d'erreurs, et faire l'objet d'une surveillance continue en production afin de détecter toute dérive et d'ajuster les modèles en conséquence. La **traçabilité et la documentation des décisions** sont également essentielles pour permettre des contrôles efficaces. **Les collaborateurs doivent être formés aux risques spécifiques liés à l'IA**, afin de comprendre ses limites et de pouvoir interpréter correctement les résultats fournis par les systèmes. Enfin, l'OICV-IOSCO recommande de **prévoir des plans de repli et des mécanismes d'intervention en cas de défaillance des systèmes**, garantissant ainsi la sécurité et la fiabilité des décisions produites par l'IA.

L'analyse conjointe des travaux de l'ESMA et de l'OICV-IOSCO révèle plusieurs convergences majeures. La gouvernance et la responsabilité des organes de direction constituent des principes fondamentaux, la qualité et la représentativité des données sont des priorités partagées, et **la transparence envers les clients est considérée comme un impératif.** Les mécanismes de contrôle, incluant tests, validation et plans d'urgence, sont également des éléments communs mentionnés dans le cadre des deux approches.

4.2. ETAT DES LIEUX DE L'ADOPTION DE L'IA PAR LES EPARGNANTS ET ENJEUX DE PROTECTION DES INVESTISSEURS

L'intelligence artificielle, et notamment les LLM récemment sur le marché, **transforment également en profondeur les pratiques en matière de conseil en investissement.** Les investisseurs, en particulier individuels, s'approprient ces outils pour analyser eux-mêmes les produits financiers, détecter les signaux de marchés, ou personnaliser leurs stratégies d'investissement. Comprendre les usages actuels, leurs limites et les perspectives de développement de l'usage de l'IA par les épargnants est donc essentiel pour anticiper les évolutions des pratiques, voire adapter les cadres de régulation.

L'édition du Baromètre de l'épargne et de l'investissement de l'AMF pour l'année 2025¹⁷ confirme que les outils d'intelligence artificielle sont déjà utilisés par un grand nombre de Français, y compris en matière d'épargne et de placement. Ainsi, l'IA s'est rapidement intégrée comme outil dans les décisions d'investissement des Français : 11 % d'entre eux indiquent utiliser l'IA dans leurs recherches d'informations avant d'effectuer un placement (13 % des hommes et 9 % des femmes). Ces usagers de l'IA sont plus fréquemment des jeunes (19 % des moins de 35 ans et 15 % des 35-49 ans). Ils sont aussi plus fréquemment des nouveaux investisseurs ayant investi pour la première fois en actions cotées depuis moins de 3 ans (26 % d'entre eux) et des personnes ayant « certainement » l'intention d'investir en actions dans les 12 prochains mois (29 %).

¹⁷ [Site internet de l'AMF - Baromètre AMF de l'épargne et de l'investissement – 2025](#)

Chez les épargnants ayant recours à l'IA dans le cadre de leurs placements, l'IA vise à mieux comprendre les placements ou à se renseigner sur les caractéristiques d'un produit dans la majorité des cas. Mais une part importante des utilisateurs s'en sert également pour trouver un produit adapté à leur besoin (37 %).

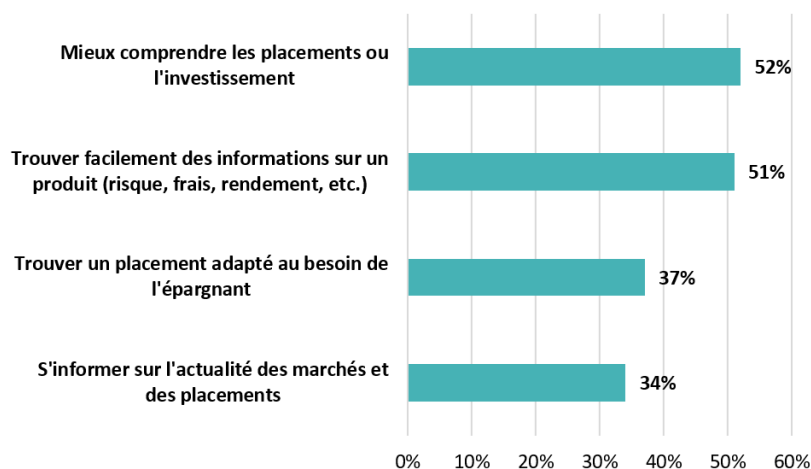


Table 11 : Usages déclarés par les épargnants ayant recours l'IA dans le cadre de leurs placements

L'usage de l'IA par les épargnants pourrait fortement s'accroître ces prochaines années, avec la perspective de développer leur capacité à s'informer et à prendre des décisions d'investissement sans nécessairement recourir en complément à un conseil professionnel. Si les avantages sont séduisants (accéder plus facilement à l'information et éclairer les choix de placements), **les risques sont néanmoins importants**. Un client utilisant seule l'IA pour prendre des décisions d'investissements ne pourra pas bénéficier de la protection due par les professionnels soumis à l'obligation d'agir dans le meilleur intérêt de leur client avant de les conseiller.

L'un des principaux risques liés à l'usage par les épargnants de tels outils tient au fait qu'ils ne sont ni régulés en tant que tels, ni nécessairement conçus pour agir dans l'intérêt des clients et des investisseurs. D'une part, les LLM accessibles publiquement échappent à toute supervision financière. Contrairement aux acteurs financiers soumis à des obligations légales, **ils ne sont pas encadrés par des règles assurant la protection des investisseurs**. D'autre part, **les informations fournies par ces systèmes peuvent être erronées ou trompeuses**. Certaines IA reposent sur des données incomplètes, obsolètes ou inexacts, et s'appuient sur des méthodologies qui leur sont propres, sans nécessairement viser l'objectivité. Leurs réponses peuvent être influencées par des scénarios passés, sans que cela garantisse leur pertinence pour l'avenir. Enfin, l'usage de ces outils soulève des **enjeux en matière de protection des données**. Pour proposer des recommandations d'investissement, ils peuvent par ailleurs interroger l'utilisateur sur sa situation financière, ses objectifs et ses préférences. Ces échanges, qui peuvent donner l'illusion d'un conseil professionnel et personnalisé, impliquent en réalité la collecte de données sensibles sans assurance que leur confidentialité ou leur sécurité soit pleinement garantie.

Lorsqu'un investisseur envisage de recourir à un LLM pour orienter ses décisions d'investissement, il est essentiel qu'il adopte ainsi certains réflexes de prudence. L'ESMA a ainsi élaboré une liste de bonnes pratiques à destination des investisseurs particuliers¹⁸, reprises sur le site internet de l'AMF.

En premier lieu, **l'ESMA recommande aux investisseurs de ne pas suivre aveuglément les recommandations proposées par les systèmes d'IA** et de garder un esprit critique. Une IA peut utilement assister un épargnant dans l'analyse des résultats financiers d'une entreprise cotée ou dans la compréhension de l'évolution d'un secteur d'activité, mais elle reste un outil, non une source infaillible. Avant de prendre une décision d'investissement, l'investisseur doit donc compléter les informations fournies par l'IA avec d'autres sources, en particulier celles issues de la documentation légale des produits. Il est également primordial pour l'investisseur de bien se renseigner sur le placement envisagé. Comprendre les mécanismes des produits et les risques, s'interroger sur la pertinence de l'investissement proposé au regard de sa situation personnelle et de ses objectifs, sont autant de facteurs

¹⁸ ESMA, *Recourir à l'intelligence artificielle pour investir : à quoi être attentif ?* 1^{er} mars 2025, également reprise sur l'espace épargnant du site internet de l'AMF sur la page « Utiliser l'intelligence artificielle pour investir : à quoi faut-il faire attention ».

déterminants dans une stratégie d'investissement pertinente. L'investisseur doit être vigilant face aux promesses de gains rapides ou sans risque.

Par ailleurs, si un système d'IA oriente l'utilisateur vers une plateforme d'investissement, l'ESMA invite les épargnants à toujours **vérifier qu'il s'agit d'une entité dûment autorisée à exercer** en se référant aux listes blanches et noires fournies par les autorités. L'ESMA recommande également aux investisseurs de consulter avec attention les informations relatives aux risques, aux frais et aux modalités du placement proposé par les prestataires.

Enfin, l'**enjeu de protection des données personnelles** est central. La transmission d'informations sensibles à un système d'IA dont l'utilisateur ne connaît ni le fonctionnement ni le niveau de sécurité est problématique. L'ESMA recommande ainsi aux utilisateurs d'adopter une démarche prudente et éclairée pour utiliser ces outils.

CONCLUSION

Le lancement de solutions d'intelligence artificielle générative accessibles au grand public a provoqué une dynamique d'adoption particulièrement rapide à l'échelle mondiale. Les acteurs français des marchés financiers s'inscrivent pleinement dans cette tendance. Les travaux menés par l'AMF montrent en effet que **l'usage global des technologies d'IA est d'ores et déjà largement répandu** et continuera de progresser, une large majorité de répondants prévoyant une augmentation des investissements en matière d'IA au cours des deux prochaines années.

L'étude met en évidence une **perception globalement positive de l'apport de l'intelligence artificielle** par les acteurs interrogés : la capacité accrue à traiter de très grands volumes de données, les gains d'efficacité et l'amélioration générale des processus internes étant les bénéfices les plus largement cités. Ces bénéfices s'accompagnent toutefois de risques potentiels. Les **enjeux de gouvernance et de protection des données** demeurent la première préoccupation, suivis par la crainte d'une **dépendance excessive à la technologie** et **l'absence de supervision humaine suffisante**. Le manque de compétences internes constitue un troisième risque majeur, pouvant compromettre le déploiement et la maîtrise des systèmes.

A ce stade, la grande majorité des cas d'usage déclarés concerne des **outils destinés à un usage interne**, principalement des assistants de type « co-pilote » ou des fonctions de synthèse, de traduction et de rédaction, tandis qu'**une part réduite des cas d'usage déclarés relève d'applications orientées vers la relation client, et qu'une part très limitée vise directement la fourniture de services d'investissement**.

L'usage de l'IA par les institutions financières s'inscrit dans un **cadre réglementaire mêlant règles sectorielles établies, nouvelles obligations issues du Règlement européen sur l'IA (RIA)¹⁹ et enjeux de résilience opérationnelle couverts par le Règlement DORA²⁰**. Concernant les entreprises d'investissement, l'ESMA rappelle que, conformément à la **directive MiFID II**, la responsabilité des résultats générés par l'IA reste pleinement assumée par les directions et organes de gouvernance, et que les obligations générales d'organisation et de bonne conduite s'appliquent indépendamment du recours à l'IA, notamment **l'exigence d'agir dans l'intérêt des clients**. Le RIA constitue, pour sa part, un cadre juridique transversal régissant la conception, le développement, le déploiement et l'utilisation des systèmes d'IA, afin d'en garantir une utilisation responsable tout en minimisant les risques pour les individus et la société. Les institutions financières doivent mener un travail d'analyse au cas par cas pour déterminer si leurs solutions d'IA entrent ou non dans le champ d'application du RIA. Enfin, dans ce contexte, DORA impose aux acteurs financiers de garantir la **robustesse, la sécurité et la gouvernance de leurs systèmes numériques** – y compris des systèmes d'IA lorsqu'ils sont intégrés à des fonctions critiques – afin d'assurer la continuité des services et de prévenir les risques liés aux défaillances technologiques.

Sur la base de ces constats et de sa feuille de route stratégique en matière d'intelligence artificielle, l'AMF s'attachera, aux niveaux français, européen et international, à **développer une compréhension commune des enjeux, à clarifier l'articulation des réglementations applicables** et à **identifier les outils nécessaires permettant d'aider les acteurs de marché** à s'adapter aux évolutions et aux conditions nouvelles générées par le développement et l'utilisation de l'IA dans les produits et services financiers.

¹⁹ Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle. Pour rappel, l'AMF n'a pas été désignée comme autorité de surveillance du marché, au titre de ce Règlement. Elle n'est donc pas, à ce stade, compétente au regard des règles applicables aux systèmes d'IA à haut risque pour le secteur financier tels qu'identifiés dans l'annexe III du Règlement.

²⁰ Règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relatif à la résilience opérationnelle numérique du secteur financier